



Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

La Présidente

Nantes, le 27 avril 2010

GREFFE N° 2010-210

Monsieur le Président,

Je vous ai adressé par lettre du 25 mars 2010, le rapport d'observations définitives pour les années 2003 et suivantes concernant la gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne, que vous administrez.

Votre réponse a été enregistrée au greffe de la chambre le 22 avril 2010. La procédure est désormais close et vous trouverez ci-joint le rapport, complété de votre réponse.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à votre conseil d'administration dès sa plus proche réunion. Il doit être inscrit à son ordre du jour, être annexé à la convocation adressée à chacun des membres du conseil d'administration et donner lieu à un débat.

A compter de la date de cette réunion, que je vous serais obligée de me faire connaître, la communication du rapport, complété de la réponse, à toute personne en faisant la demande, est de droit. J'en transmets par ailleurs une copie au représentant de l'Etat dans le département et au Trésorier-payeur général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine de KERSAUSON

Monsieur Jean ARTHUIS
Président du conseil d'administration du SDIS de la Mayenne
19, rue Eugène Messmer
BP 60533
53005 LAVAL CEDEX



Chambre régionale des comptes
des Pays de la Loire

La Présidente

Nantes, le 25 mars 2010

GREFFE N° 2010-108
010L018-1/PA/

**Observations définitives concernant la gestion du
service départemental d'incendie et de secours
(SDIS) de la Mayenne**

Années 2003 à 2008

Résumé des observations

Le contrôle de la gestion du SDIS de Mayenne, qui porte sur les exercices 2003 à 2008, s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale sur les SDIS.

Les observations retenues portent principalement sur les outils de pilotage et de planification, sur l'efficacité des moyens opérationnels engagés, et sur la qualité des outils de gestion.

Les documents de pilotage et de planification demandent à être actualisés, et rendus cohérents les uns avec les autres.

La révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), lancée en 2004, n'a été achevée qu'en 2009. Ce délai, excessif, n'a pourtant pas été mis à profit pour procéder à une évaluation du précédent SDACR (pertinence et degré de mise en œuvre des dispositions prévues, qualité des prévisions, pertinence de la carte territoriale, etc.), prélude logique à toute révision. De ce fait, l'effort de rationalisation des centres d'incendie et de secours, de leurs matériels et de leurs ressources humaines, n'a pas été mené à son terme.

Le règlement opérationnel, arrêté par le préfet après avis du SDIS, gagnerait à être actualisé, complété et mis à jour.

Quant au règlement intérieur du SDIS, il n'a pas intégré certaines modifications adoptées par le conseil d'administration du SDIS (CASDIS).

Enfin, un effort de mise à jour des plans d'établissements répertoriés, et de pratique d'exercices sur ces plans, est jugé absolument nécessaire.

L'analyse financière du SDIS montre la forte croissance des charges, notamment de personnel (+ 24 % entre 2003 et 2008, les deux tiers de cette hausse résultant de décisions du SDIS) et de l'endettement.

Financièrement, le SDIS dépend de plus en plus du département (49 % des ressources de gestion), lequel a vu sa contribution augmenter de 57 % quand celle des communes et communautés de communes augmentait de 9,5 %.

L'activité opérationnelle du SDIS de la Mayenne mobilise 1 358 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et 111 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), ainsi que 44 autres fonctionnaires (en équivalent-temps-plein), pour couvrir un département d'environ 300 000 habitants et faire face à plus de 14 000 interventions par an. Il y a consacré, en 2007, un budget de 17 millions d'euros (17 M€). Ces chiffres le placent en quatrième catégorie (sur cinq), mais il est nettement moins sollicité que la moyenne des SDIS de cette catégorie (4 166 interventions pour 100 000 hab. contre 5 133), compte moins de SPP (37 pour 100 000 hab. contre 54) et dépense nettement moins (59 €/hab. contre 70).

Les sapeurs pompiers professionnels sont employés dans les trois centres de secours principaux (CSP) du département. A Laval, la plupart d'entre eux suivent un régime de travail annuel fondé sur 100 gardes de 24 heures (G24), suivies de 48 heures de repos. A Château-Gontier et Mayenne, ils travaillent sur la base de 133 jours de garde de 12 heures.

Dans tous les cas, l'organisation retenue les conduit à réaliser en moyenne deux interventions d'environ une heure dix par garde. A Laval, près de 40 % des gardes de SPP ne donnent lieu à aucune intervention sur les 24 heures. A Château-Gontier, 32 journées de gardes diurnes en semaine n'ont connu aucune intervention dans l'année.

Une simulation opérée par la Chambre, sur la base statistique des sollicitations constatées, montre qu'une meilleure organisation des SPP permettrait, au moins à Laval, d'économiser environ 270 000 € par an. La suppression du recours à un stationnaire à Château-Gontier permettrait d'économiser deux SPP, soit 70 000 euros par an. D'ailleurs la décision de recruter quatre SPP supplémentaires à Mayenne n'a pas pu être justifiée par le SDIS.

La Chambre relève que 15 % des volontaires interviennent moins d'une fois par mois ou pas du tout. Le coût de ceux-ci représente (hors intervention) environ 500 000 € par an. La question de l'optimisation de l'organisation se pose donc, d'autant plus que 38 centres sur 49 ont une activité inférieure à une intervention par jour en moyenne sur l'année. D'autre part, un seul centre dans le département respecte les règles que le SDIS s'est fixées en termes d'obligation d'astreinte.

Le SDIS a autorisé 64 SPP à bénéficier d'un contrat de pompier volontaire en plus de leur travail statutaire. La Chambre estime que ce dispositif, déjà critiqué dans un rapport de la Cour des comptes, ne répond pas à l'intérêt du service et doit s'analyser comme un moyen de verser, sans nécessité, des rémunérations supplémentaires et de surcroît défiscalisées.

La gestion administrative pourrait tirer profit d'un renforcement du contrôle interne – notamment en matière de charges de personnel et d'emploi du temps.

La Chambre rappelle que les indemnités pour spécialités ne doivent être attribuées que si ces spécialités sont effectivement exercées. Ce qui suppose qu'elles correspondent à l'intérêt du service.

Elle attire l'attention sur le fait que la politique de promotion systématique à la vitesse maximale créera des difficultés de gestion dans les années à venir.

La décision de compenser les charges sociales et fiscales salariales sur l'avantage en nature logement, qui n'étaient pas appliquées avant un contrôle de l'URSSAF, a entraîné un surcoût d'environ 100 000 € par an et le recrutement de deux SPP, soit au total 170 000 euros.

Le SDIS devrait se doter d'un meilleur dispositif de suivi, notamment en ce qui concerne les délais d'intervention, les refus de départ (par centre, par jour et par heure), ou les pannes des véhicules. Les objectifs du SDACR devraient faire l'objet d'un suivi particulier.

La chambre recommande au SDIS, avant d'engager la réalisation d'un centre de formation (1 M€), de procéder à une définition précise et réaliste de ses besoins, d'envisager des solutions alternatives, notamment dans le cadre d'une mutualisation éventuelle avec des SDIS voisins, et d'en comparer les coûts.

SOMMAIRE

1	Eléments introductifs.....	4
1	Eléments introductifs	
2	Les outils de pilotage et de planification	
3	Analyse financière	
4	L'activité opérationnelle : économie des moyens mis en œuvre et évaluation des résultats	
5	Qualité de la gestion administrative et évaluation des résultats	
6	ANNEXES	

1 Éléments introductifs

La chambre régionale des comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion du SDIS de Mayenne sur la période 2003-2008. Cet examen, qui s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur les services départementaux d'incendie et de secours, a porté notamment, conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, sur l'économie des moyens mis en œuvre.

Les précédentes observations de la chambre régionale des comptes (rapport du 13 octobre 2003) ont été, dans l'ensemble, suivies d'effet. Les quelques points résiduels sont abordés dans le cours du présent rapport.

1.1 Présentation générale du SDIS

Pour couvrir un département de 300 000 habitants¹ et faire face à plus de 14 000 interventions annuelles (dont les deux tiers relèvent du secours à personnes), le service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (SDIS 53), classé en 4^e catégorie², mobilise au total 155 agents statutaires (en équivalent-temps-plein), dont 111 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 1 358 sapeurs pompiers volontaires (SPV).

En 2008, son budget avoisinait un montant de 17 millions d'euros (17 M€) de dépenses réelles totales – dont 14 M€ en fonctionnement –, supérieur de 38 % à celui de 2003.

Avec un ratio de dépenses par habitant de 59 € en 2007³, il se plaçait en dessous de la moyenne de sa catégorie (70 €/hab.⁴).

Il se situe en dessous de la moyenne également quant au nombre d'interventions pour 100 000 habitants (4 666 contre 5 133), au nombre de SPP pour 100 000 habitants (37 contre 54) et à leur proportion dans l'effectif total de SP (7,5 % contre 10 %). Les personnels administratifs techniques et spécialisés (PATS) ne représentent également que 2,8 % des effectifs de SP (contre 3,3 % pour la moyenne de la catégorie).

En résumé, le SDIS 53 sait répondre à une sollicitation sensiblement inférieure à celle des départements de sa catégorie avec des moyens également inférieurs (Cf. chiffres-clés en annexe 1).

Le maillage départemental est assuré par 49 centres d'incendie et de secours (CIS⁵) qui répondent aux sollicitations du centre départemental d'appel (CDA). L'état-major, au siège du SDIS, comprend près de 75 agents.

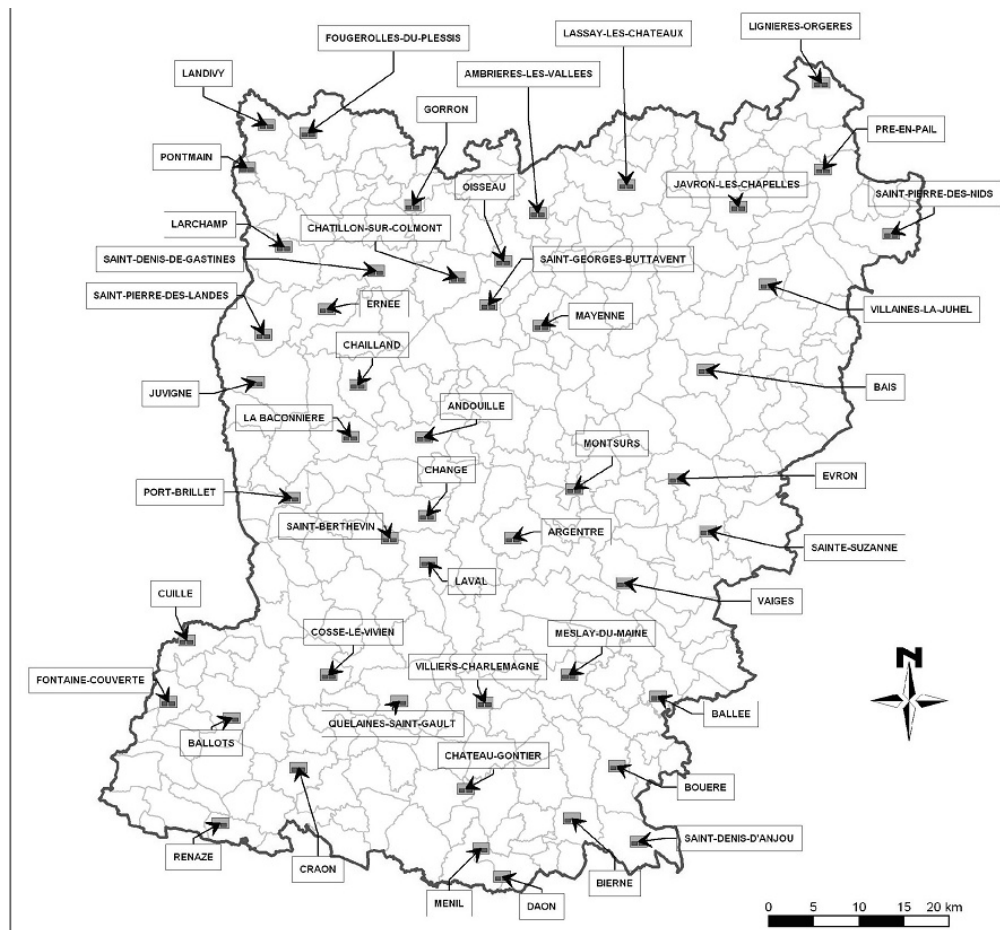
¹ Population estimée par l'INSEE en 2007.

² Les SDIS sont classés en cinq catégories, par importance décroissante, selon des critères de population couverte, de budget et d'effectifs de sapeurs pompiers.

³ Sur la base du recensement INSEE 1999.

⁴ Moyenne « Corse comprise ». La moyenne sans la Corse est sensiblement inférieure (Cf annexe 2).

⁵ Un CIS est soit un centre de secours principal (CSP), soit un centre de secours (CS), soit un centre de première intervention (CPI), selon le classement arrêté par le préfet, en application des articles L. L. 1424-1 et R. 1424-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en fonction des besoins de couverture des risques.



Les CIS sont « armés » de plus ou moins de véhicules, en fonction des risques connus du territoire desservi. Lorsque la sollicitation est importante (par exemple, supérieure à 1 000 interventions par an), le CIS est doté de SPP, qui effectuent des gardes postées (en caserne). Il peut s’agir de gardes postées de 24 heures (G24), comme à Laval, ou de gardes postées de 12 heures (G12) en journée hors week-end, comme à Mayenne et à Château-Gontier. Pour les centres plus petits (CS et CPI), l’organisation des secours repose sur des SPV, appelés à rejoindre la caserne en cas de sollicitation.

2 Les outils de pilotage et de planification

Les SDIS sont tenus d’élaborer et de maintenir à jour divers documents de connaissance des risques, de planification ou de pilotage des secours. Certains documents sont élaborés sous l’autorité du préfet, membre de droit du conseil d’administration du SDIS (CASDIS). Ces divers documents ne prennent tout leur intérêt que s’ils sont tenus suffisamment à jour et s’ils sont cohérents entre eux.

2.1 Le schéma départemental d’analyse et de couverture des risques (SDACR)

2.1.1 Une mise à jour tardive, sans évaluation du schéma précédent

L’article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu’un SDACR, dressant l’inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des

personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et déterminant les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci, doit être élaboré, sous l'autorité du préfet, par le SDIS. Ce schéma est révisé sur l'initiative du préfet ou sur celle du conseil d'administration.

Pour la période contrôlée, le SDACR en vigueur était celui du 6 août 2001, mais le SDIS a adopté un schéma révisé le 23 août 2009. Les deux documents sont abordés parallèlement dans les développements qui suivent.

La chambre s'étonne que la révision entreprise en 2004 n'ait abouti qu'en 2009, et que la circonstance d'un changement de directeur en ait significativement reporté le terme.

Selon le SDIS, ces retards sont également dus à des changements méthodologiques liés à des modifications d'outils informatiques rendant inutilisables les données initiales.

Et, quand bien même aucun texte national ne précise la marche à suivre pour recenser les risques et analyser l'adéquation des moyens à ces risques, la Chambre relève que, préalablement à la mise en chantier de cette révision⁶, ce long délai n'a pas été mis à profit pour procéder à une évaluation du précédent SDACR (pertinence et degré de mise en œuvre des dispositions prévues, qualité des prévisions de 1998 en regard des événements constatés a posteriori, pertinence et optimisation de la carte territoriale, etc.).

Le SDIS explique l'absence d'évaluation par le caractère trop ancien des données utilisées pour le SDACR précédent. La Chambre, qui peine à comprendre l'argument, réaffirme que l'évaluation du dispositif précédent est un prélude logique et incontournable à toute révision.

2.1.2 Des études approfondies mais perfectibles

Le SDACR, dans sa première partie consacrée à l'analyse, doit dresser l'inventaire des risques ; la seconde partie dédiée à la couverture doit déterminer les objectifs de couverture et définir l'implantation des unités opérationnelles en fonction des délais d'intervention dans les bassins de risques, ainsi que leur dotation en matériel en fonction de la spécificité des risques.

L'analyse du risque courant était satisfaisante dans le SDACR 2001. Une cartographie des risques courants sur une base statistique couvrait le département entier. Toutefois, ce premier SDACR, en raison de retards dans son élaboration (il était prêt dès 1998 mais l'arrêté préfectoral n'a été pris qu'en 2001), s'est appuyé sur des données anciennes (1992 à 1994) ne tenant pas compte de la progression du secours à personne.

a) La fixation de délais-cibles

Les délais ont été décomposés en segments (traitement de l'alerte, bip, rassemblement des hommes, trajet), mais aucun objectif de délai n'a été formellement défini, le SDIS craignant, sur la base de l'étude réalisée par un cabinet juridique, un risque de mise en cause de sa responsabilité en cas de dépassement. Par ailleurs, le SDIS remarque qu'il est difficile d'estimer a priori la durée du traitement de l'alerte en cas de transfert d'appel du centre 15 (environ la moitié des cas), ainsi que les délais de mobilisation des personnels.

⁶ Sur la base du temps de travail des agents concernés, la Chambre évalue le coût interne de la révision à 132 000 euros au moins (Cf. annexe 3)

Toutefois, la Chambre observe qu'un objectif de délai était implicite, par combinaison des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 2001-472 et de la page 30 du SDACR :

- pour certains centres avec VSAV : 25 minutes maximum pour les SPP, 30 min. pour les SPV ;
- pour les interventions pour incendie de risque courant : 30 minutes pour les SPP, pas précisé pour les SPV (par construction : 35 min.).

Le SDACR 2009 représente un réel progrès en ce que l'objectif de délai est énoncé, clarifié et encadré :

- Le SDACR fixe désormais un objectif, portant sur le délai d'acheminement – Il conviendrait, pour répondre à la loi, d'énoncer également un objectif de délai depuis l'appel jusqu'à l'arrivée sur place du premier véhicule.
- C'est un objectif de résultat (assorti d'une marge de tolérance), qui prévoit que pour au moins 95 % des interventions le délai d'acheminement du premier engin ne doit pas dépasser 15 minutes pour les VSAV et 20 minutes pour les engins de lutte contre l'incendie.
- Toutes les zones sont couvertes pour les objectifs de délais retenus.

b) L'analyse de la sollicitation des moyens

Le SDACR de 2001 calculait la sollicitation du matériel : par CSP (Laval, Château-Gontier, Mayenne) par jour, heure, mois, durée, et par type de véhicule. Mais il ne faisait pas d'analyse de la sollicitation sur les CIS hors CSP ; il n'était dès lors pas possible de déceler les doubles emplois de CIS (ni les créations éventuellement nécessaires).

D'ailleurs, les fermetures de centres effectuées depuis 2001 ont été, à chaque fois, dictées par l'impossibilité de les faire fonctionner correctement, du fait notamment de la faible disponibilité des effectifs de volontaires.

Le SDACR de 2009 n'a pas corrigé cette anomalie, et ne fait même plus d'analyse de sollicitation sur les CSP. De même, ni le SDACR de 2001 ni celui de 2009 ne procèdent à l'analyse des effectifs de garde ou d'astreinte. Le SDIS a indiqué avoir renvoyé ces aspects à des études complémentaires (règlement opérationnel...).

Exception notable, le SDACR 2009 a correctement pris en compte l'articulation avec la carte SROS. Ainsi, tenant compte de zones non couvertes (cf. page 66 projet), il est projeté de renforcer l'équipe « infirmiers » dans l'est du département (page 62).

2.1.3 Une insuffisante mise en oeuvre quant à la rationalisation des moyens

a) La répartition des moyens roulants n'a pas intégralement tenu compte du Schéma 2001

Si, pour le risque particulier, le bilan des engins manquants mais considérés comme nécessaires par le SDACR, est bien établi, en revanche, la répartition territoriale de l'ensemble des engins, à la date d'établissement du SDACR 2001, n'apparaît pas.

La chambre a tenté d'apprécier si l'effort de rationalisation avait porté ses fruits, en analysant la répartition territoriale de trois types d'engins, les véhicules de secours aux victimes (VSAV), ceux de lutte contre les incendies : fourgon pompe-tonne (FPT), fourgon pompe-tonne léger (FPTL), camion citerne rural (CCR) ou pour feux de forêt, (CCF), et les moyens aériens.

- Pour les VSAV

Le tableau suivant compare les prévisions du SDACR 2001, la situation constatée début 2008 et les prévisions du SDACR 2009.

	SDACR 2001	Constat au 1 ^{er} janvier 2008	SDACR 2009
Ballots	VSAV prévu	Pas de VSAV à Ballot mais dès 2002 à Cuillé pour tenir compte des ressources humaines	Maintien du VSAV à Cuillé
Ballée	VSAV prévu	Pas de VSAV	VSAV prévu
Pontmain	VSAV prévu	Pas de VSAV	Pas de VSAV prévu
Mayenne	2 VSAV prévus	3 maintenus, dont 1 pour réserve départementale	idem, mais les réserves départementales n'ont pas été évaluées (en faut-il trois pour le département ?)
Château-Gontier	Idem	idem	
Evron	1 VSAV prévu	2 maintenus, dont 1 pour réserve départementale	
Ernée	1 VSAV	1 VSAV (1 VSAV redéployé sur Larchamp)	VSAV maintenu
Larchamp	0 VSAV prévu	1 VSAV depuis 2002	VSAV maintenu
Soulgé	1 VSAV prévu	Centre fermé en 2006	VSAV réinjecté dans le plan de glissement
St Pierre sur Orthe	1 VSAV prévu	CIS pas ouvert	Projet de CIS abandonné
St Georges Buttavent	0 VSAV prévu	1 VSAV depuis 2002	1 VSAV maintenu

Il en ressort que, dans quatre cas, des VSAV programmés dans des CIS n'ont pas été déployés (dont 1 VSAV affecté dans un CIS voisin et 1 CIS non ouvert) ; que, dans deux cas, un VSAV a été affecté alors qu'aucun n'était prévu. Un VSAV de réserve départementale a été créé pour chaque groupement, mais l'utilité de ce dispositif, non prévu dans le SDACR, n'a pas été évaluée ; la réserve départementale a été maintenue alors que le nombre de groupements territoriaux est passé à deux en 2009.

Le SDIS considère que l'implantation des VSAV résulte d'un compromis entre les risques et les ressources humaines des secteurs concernés.

Il conviendrait que le CASDIS définisse le nombre acceptable de fois où, dans l'année, il est fait appel, comme actuellement, au VSAV d'un autre centre pour une alerte du secteur de première intention, parce que les VSAV affectés sont déjà engagés sur une autre intervention.

- Pour les FPT-FPTL-CCFR

Le tableau suivant compare les prévisions figurant sur les transparents présentés en 1998 à l'appui du SDACR 2001 et la situation constatée début 2008 (la comparaison avec 2009 n'a pas été faite) :

	Nb de centres	CIS
Situation conforme aux prévisions 2001	23	
CCR manquant	12	Bais, Ballots, Bierne, Château-Gontier, Evron, La Baconnière, Pontmain, Mayenne, Meslay-du-Maine, Renazé, St-Denis-de-Gastines, St-Georges-Buttavent
FPT manquant	5	Château-Gontier, Mayenne, Pré-en-Pail, Ste-Suzanne, Villaines-la-Juhel
CCR présent mais non prévu	1	Chailland
FPT présent mais non prévu	11	Ernée, Evron, La Baconnière, Ménil, Quelaines, Pontmain, SDIS (3), St-Denis-de-Gastines

Si la proposition d'ajouter un FPT à Ballée (page 49 du SDACR 2001) a été suivie d'effet (un FPTL a été ajouté dès 2002), celle d'ajouter Gorrion, Mayenne, Meslay et Château-Gontier en CCF (pages 54-55), n'a pas été réalisée, ni en CCF, ni en CCR.

Au total, pour les 49 CIS du département, 33 écarts ont été relevés par rapport à la planification de 1998. La répartition des engins de lutte contre l'incendie n'a donc que partiellement tenu compte de l'effort de planification entrepris entre 1996 et 1998. Le SDIS relève que les FPT ont pu remplacer des CCR, dans une optique de rationalisation ; la Chambre note que cela n'explique pas la majeure partie des écarts.

- Pour les moyens aériens

Le SDACR 2001 avait prévu des moyens aériens à Gorrion (Cf. Risque industriel page 50). Cette action n'a pas été réalisée. Elle n'a pas non plus été reprise dans le SDACR de 2009, ni au titre des risques particuliers ni au titre des risques courants, le SDIS considérant que le CSP de Mayenne (à une demi-heure) était finalement suffisant pour couvrir les risques industriels du secteur.

2.2 Le règlement opérationnel, à actualiser et à remettre en cohérence

Le règlement opérationnel (RO), arrêté par le préfet après consultation du SDIS, est un document qui « *fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des SIS et détermine obligatoirement l'effectif minimum et les matériels nécessaires* ».

Pour adapter leur armement à leur activité, le SDIS 53 a réparti les centres en cinq catégories, selon une classification qui lui est propre : de A pour les plus petits centres à E pour les plus importants, les catégories A et B étant elles-mêmes subdivisées en deux (A et A1, et B1 et B2).

2.2.1 Une mise à jour incomplète

Le règlement opérationnel a été arrêté par le préfet le 20 décembre 2002. Le précédent datait de 1984.

Les annexes ont fait l'objet de modifications (le 10 juillet 2006) en ce qui concerne la liste et le classement des centres de secours, ainsi que les plans de défense des unités opérationnelles de Montsurs et de Meslay-du-Maine.

En revanche, le RO n'avait pas été modifié pour la fermeture de Livré-sur-Touche (2003), ni pour la fermeture de Méral (2009) même si les compétences de ces deux centres étaient limitées aux opérations diverses et aux feux réduits.

2.2.2 Plusieurs précisions importantes

A la différence d'autres, le RO du SDIS 53 donne des précisions importantes sur les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers. Ainsi, il précise qu'un départ peut avoir lieu sans l'effectif réglementaire, et que l'effectif complémentaire peut rejoindre directement le lieu de l'intervention.

De même, il indique explicitement que les départs peuvent être assurés par des gardes ou par des astreintes (qu'il s'agisse d'un CSP ou non).

2.2.3 Incohérences, imprécisions et lacunes

Le RO présente parfois des incohérences avec le SDACR, dont il doit pourtant découler. Ainsi, alors que le SDACR 2001 ne prévoyait pas de VSAV pour le centre de St-Georges-Buttavent, celui-ci a été classé en B1 par le RO et devait donc être équipé à ce titre d'un VPI⁷ et d'un VSAV.

En ce qui concerne le matériel des centres, le RO contient quelques incohérences ou imprécisions. Ainsi, des centres classés dans des catégories différentes ont le même équipement (Bierne, classé A1, et Ballots, classé A) ; de même, le FPT prévu par le RO est parfois un CCF ou un CCR.

En ce qui concerne les effectifs, le RO présente plusieurs incohérences sérieuses. Ainsi, pour les centres de catégorie A, le RO n'organise pas d'astreintes, ce qui ne permet pas de s'assurer de l'application effective de l'article R. 1424-39 du CGCT, qui dispose que les CPI doivent à tout moment assurer au moins un départ en VTU⁸, le SDIS considérant que les départs en VTU pour des opérations diverses peuvent être différés.

Dans les 19 CIS de catégorie C recensés à l'annexe 4, l'effectif minimum pour respecter les deux départs simultanés prévus par le CGCT pour les CS est de 8 ou 9. L'effectif à 7 sapeurs-pompiers de garde ou d'astreinte, tel que prévu par le RO, n'est donc pas suffisant pour armer à tout moment l'engin stationné au centre.

Enfin, le RO comporte plusieurs lacunes :

- a) Les articles 79 à 81 ne précisent pas les obligations en terme de délai de départ des personnels de garde (certes « *susceptibles de partir immédiatement* » mais parfois occupés à d'autres tâches).
- b) Ils n'en fixent pas non plus pour les personnels d'astreinte (« *prennent toutes dispositions utiles pour rejoindre immédiatement le centre de secours et partir en intervention* »), alors que l'article R. 1424-39 du CGCT dispose que le règlement opérationnel doit fixer un délai.
- c) Aucune disposition n'est prise pour rappeler en cas d'urgence des SPP au repos, comme peuvent l'être par exemple les SPP spécialistes (plongeurs, sauvetage-déblaiement).
- d) Il n'y a pas de disposition pour éviter que les SPP résident loin de leur caserne, à l'exception des agents du CODIS et de chefs de groupe (adjudants et certains officiers).
- e) La tarification des interventions payantes, prévue à l'annexe 8, quoique régulièrement revalorisée, n'a pas été revue dans sa composition depuis le 30 mars 1990, alors que le sujet est régulièrement abordé en CASDIS.

⁷ Véhicule de première intervention (porteur d'eau)

⁸ Véhicule tous usages

2.3 Le règlement intérieur, à compléter et préciser

L'article R. 1424-22 du CGCT dispose notamment qu'un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du corps départemental et les obligations de service de ses membres et que le président arrête ce règlement intérieur après délibération du conseil d'administration.

La Chambre relève que certaines modifications du règlement intérieur, pourtant délibérées par le CASDIS, n'ont pas été appliquées. Il s'agit par exemple du passage de 20 % à 15 % du temps de travail supplémentaire dû par les SP logés (CASDIS du 27 octobre 2008), ou de la fusion du comité technique paritaire des SP et des PATS (CASDIS du 4 juillet 2008).

La chambre recommande de compléter et préciser le règlement intérieur sur plusieurs points (compte-épargne temps, règlement des logements, tableau des emplois, organigramme, droits et devoirs des agents sous double statut) et de le mettre régulièrement à jour des délibérations du CASDIS (ne serait-ce qu'une fois l'an), comme le président s'y est dorénavant engagé.

2.4 Un plan d'équipement à arrêter

L'article L. 1424-12 prévoit notamment qu'un plan d'équipement, déterminant les matériels qui seront mis à la disposition des CIS, doit être arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental.

La Chambre rappelle qu'elle avait déjà relevé en 2003 l'absence d'un tel plan et invité le SDIS à s'en doter.

Or, s'il existe une programmation financière des investissements, au demeurant relativement souple (car le département, principal financeur, n'entend pas être lié), celle-ci ne s'appuie toujours pas sur un plan pluriannuel d'équipement, procédant du SDACR et définissant un ordre de priorité des investissements en matériels à réaliser.

L'objection du SDIS, selon laquelle il serait difficile de tenir un plan d'équipement qui respecte les objectifs arrêtés par le SDACR, en raison de multiples paramètres hors contrôle du CASDIS, ne peut suffire à écarter l'obligation réglementaire.

2.5 Des relations conventionnelles à améliorer

Avec le département

La Chambre rappelle que, conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT, les relations entre le département et le SDIS et, notamment, la contribution du département, doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle. Une telle convention permettrait de formaliser la détermination d'objectifs stratégiques (tels qu'un taux directeur d'évolution des dépenses, notamment de personnel, ou encore des objectifs d'efficacité du service) et la rédaction du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles.

Cette convention est en cours d'élaboration et devrait être signée, selon le président du CASDIS, en 2010.

Avec le SAMU et les ambulanciers privés

La chambre regrette que le SDIS n'ait pas procédé à l'évaluation de la convention tripartite du 5 décembre 2005 conclue avec le SAMU et les ambulanciers privés, comme celle-ci le prévoyait en ses articles 18 à 20. Elle ne peut qu'inciter le SDIS à le faire, à l'occasion de la préparation de la prochaine convention bipartite avec le SAMU, en cours d'élaboration.

Avec les départements limitrophes

Si le projet de SDACR 2009 (Cf. annexe 5) prend en compte les moyens de CIS des cinq départements limitrophes, deux conventions seulement ont été signées et encore elles ne sont pas intégralement appliquées (mise à jour semestrielle du document opérationnel, modalités de paiement).

2.6 Une mission de prévision à mieux assurer

Les SDIS appuient notamment leur mission de prévision sur les plans des établissements répertoriés⁹ par les SDIS pour leur caractère sensible, qui sont réalisés par leurs exploitants.

Sur les 327 plans ETARE recensés, seuls 80 pouvaient être considérés comme suffisamment récents au moment du contrôle (35 créés et 45 remis à jour dans les trois dernières années). La chambre recommande donc, d'une part, des mises à jour au moins triennales, afin de s'assurer que les plans correspondent bien à la réalité, et d'autre part, des exercices sur le terrain plus systématiques et réguliers, assortis d'un compte rendu à la préfecture.

3 Analyse financière

Les données financières détaillées figurent en annexe 1. Les grandes masses sont les suivantes :

En millions d'euros	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2003/2008
Fonctionnement							
Dépenses réelles de fonctionnement	10,65	11,10	11,53	13,39	13,17	13,74	29%
Recettes réelles de fonctionnement	11,03	11,58	12,90	13,75	14,12	14,52	32%
Investissement							
Dépenses réelles d'investissement	1,62	1,68	2,08	3,58	3,60	3,15	95%
Recettes réelles d'investissement	1,15	1,19	1,28	3,12	2,03	2,62	128%
Total des dépenses réelles	12,27	12,78	13,61	16,97	16,77	16,90	38%

Source : Comptes administratifs et comptes de gestion (CG provisoire pour 2008)

⁹ Dits « plans ETARE » ou « PER », sans valeur réglementaire.

L'endettement a augmenté de 40 % de 2003 à 2008, mais reste dans la moyenne des SDIS de 4^{ème} catégorie en €/habitant :

En euros	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Encours dette au 31/12	4 936 195	5 061 298	4 984 647	5 760 774	6 145 727	6 876 027

L'analyse financière du SDIS sur la période 2003-2008 permet de mettre en relief les points suivants :

- L'étroitesse de l'autofinancement du SDIS, qui parvient à peine à financer les remboursements des emprunts et ne représente qu'une faible part des dépenses d'équipement : la CAF nette est ainsi négative à trois reprises. On note toutefois une amélioration depuis 2007 (12 % en 2007, 6 % en 2008). Le niveau exceptionnel atteint en 2005 s'explique essentiellement par la forte augmentation cette année-là (+25 %) de la contribution du département, principal financeur du SDIS (liée pour moitié à la création de la PFR) ;
- La forte croissance de la contribution du département (+ 57 % contre + 9,5 % de celles des communes et EPCI en raison du plafonnement réglementaire des contributions de ces derniers), qui représente en 2008 près de 49 % des ressources de gestion ;
- L'augmentation de près de 25 % des charges de personnel ;
- La croissance de l'endettement (+ 40 %) et des frais financiers, qui est allée de pair avec une augmentation des dépenses d'investissement (de 1 M€ en début de période à une fourchette 2,5-3 M€ en fin de période). Le programme d'investissement devrait rester sur un étiage élevé sur les six prochaines années (avec des postes importants : matériels 0,8 M€/ an, CTA 0,77 M€ sur 4 ans, extension DDIS : 2,9 M€, transmissions : 1,75 M€ sur 5 ans, maison à feu : 1 M€, entretien et amélioration des casernes : 0,25 M€ par an).

Le SDIS bénéficie par ailleurs de subventions au titre de projets d'intérêts locaux de la réserve parlementaire du sénateur Jean Arthuis pour des montants non négligeables :

Année	Montant	Dépenses d'équipement totales	Réserve parlementaire / dépenses d'équipement
2005	307 845 €	1 557 796 €	20 %
2006	1 056 835 €	2 998 054 €	35 %
2007	612 612 €	3 001 854 €	20 %
2008	701 380 €	2 494 312 €	28 %

Source : fichiers titres SDIS

La Chambre note que le SDIS a calé son calendrier de réunions sur le calendrier budgétaire du conseil général, ce qui permet de fluidifier les relations entre les deux organismes.

4 L'activité opérationnelle : économie des moyens mis en œuvre et évaluation des résultats

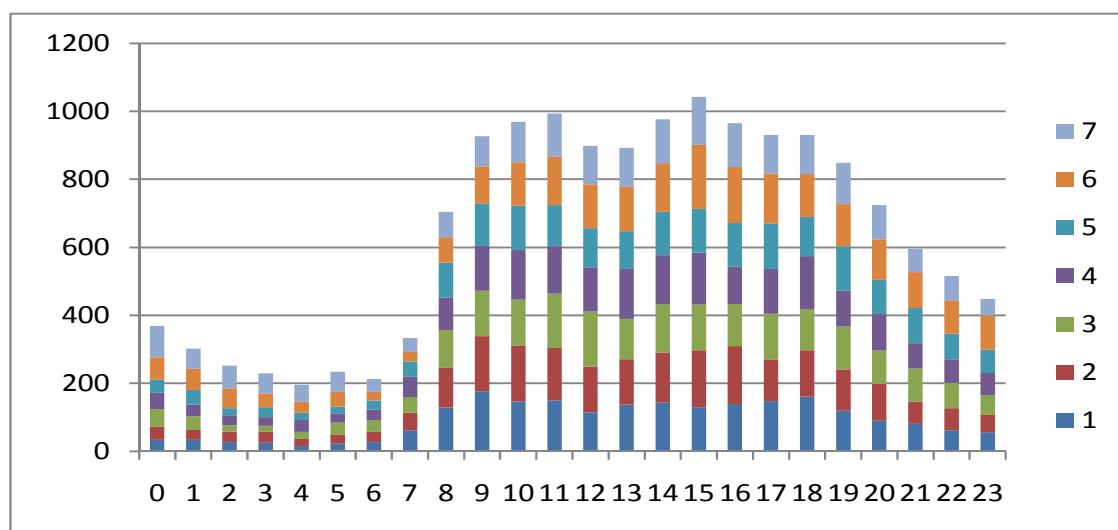
Dans le cadre de l'enquête nationale, et conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, la Chambre s'est attachée à examiner l'économie des moyens mis en œuvre et l'évaluation des résultats atteints, par rapport aux objectifs fixés par le SDIS.

Parmi ces moyens, les moyens en personnels occupent une place éminente, ne serait-ce qu'en raison de leur part prépondérante dans les dépenses. Les conditions de leur emploi ont donc fait l'objet d'une particulière attention.

4.1 L'activité opérationnelle de la Mayenne

Les interventions des sapeurs-pompiers concernent les secours aux personnes (pour plus des deux tiers), les accidents sur la voie publique, les incendies (environ un dixième), et les autres interventions.

La répartition horaire des interventions par jour de la semaine est retracée dans le graphique ci-après.



En Mayenne, le nombre relativement faible d'interventions oblige à tenir des moyens humains mobilisés 24 heures sur 24 pour des occurrences très faibles (moins d'une intervention par heure en moyenne sur l'année et sur le département).

Dans ce contexte, le recours à la mixité des centres entre professionnels et volontaires paraît absolument nécessaire. Pour autant, ni le règlement opérationnel ni le règlement intérieur du SDIS ne régissent les conditions de fonctionnement des centres mixtes, ce qui gagnerait à être précisé. Le président du CASDIS s'est toutefois engagé à les formaliser.

4.2 Les conditions d'emploi des SPP

L'organisation retenue par le SDIS varie en fonction de la sollicitation des centres de secours principaux (CSP) où sont affectés les sapeurs-pompiers professionnels.

Nombre de sorties de secours			
CSP	2006	2007	2008
Château-Gontier	1128	1226	1352
Laval	4111	4408	4382
Mayenne	1621	1577	1824

Source : Calculs CRC sur données statistiques SDIS

A Mayenne et Château-Gontier, les SPP sont présents dans les horaires de jour, tandis que les interventions au-delà de 19h et jusqu'à 8h le matin sont assurées par des SPV, dans le cadre d'astreintes.

A Laval, les SPP sont en général mobilisés en gardes de 24 heures (G24), certains en gardes de 12 heures (G12) complétées la nuit par des SPV. De plus, des astreintes de SPV sont organisées en journée pour faire face à des surcharges.

4.2.1 La mobilisation des SPP à Château-Gontier

Pour l'année 2008, à Château-Gontier, où sont affectés 11 SPP (dont un commandant, un lieutenant, deux majors, et sept sous-officiers et hommes du rang), l'organisation retenue par le SDIS consistait à placer entre 3 et 5 SPP en gardes de journée (8h -19h) les jours de semaine, périodes où la disponibilité des SPV est la plus problématique, du fait de leur activité professionnelle.

Compte tenu de cet effectif de garde, les SPP ne peuvent répondre seuls qu'aux interventions de secours à personne et doivent faire appel aux SPV pour compléter l'équipage d'un fourgon-pompe-tonne, en cas d'incendie.

De ce fait, les 1 352 interventions annuelles se décomposent ainsi :

	Effectif	Nombre d'interventions	Nombre d'hommes intervenus	dont en heures ouvrées (hors samedi)	Total heures interv. hors interventions différées ¹⁰
SPP	11	555 (dont 401 avec des SPV)	1 435	1 303	1 413
SPV	57	1 204	4 451	1 482	4 421

Dans l'année, chaque SPV intervient en moyenne 26 fois en heures ouvrées (soit une fois toutes les deux semaines), ce qui semble compatible avec les activités professionnelles.

Un SPP non officier intervient en moyenne **195 fois dans l'année**, soit, sur 133 jours théoriques de travail en G12, en moyenne 1,3 fois par jour.

Pour remplacer intégralement les SPP par des SPV, en conservant le même niveau d'activité, il faudrait donc 13 SPV pour 1 SPP. Le niveau d'activité de ce CSP ne permet donc pas une organisation basée sur des SPV seuls.

Malgré tout, ce faible niveau d'activité génère un fort volume de « gardes blanches¹¹ » pour les SPP : **32 journées** en G12 en moyenne, par SPP. Vu le faible nombre de SPP sur ce CSP, dès lors qu'il y a une intervention un jour donné, tous les SPP présents sont mobilisés (sauf le stationnaire) ; dès lors, le nombre de gardes blanches par SPP est probablement peu différent du nombre de journées où aucune intervention n'a été pratiquée.

Ce constat peut être rapproché de la faible activité des centres de Quelaines et Villiers-Charlemagne, qui pourraient être fusionnés avec le CSP de Château-Gontier, afin de renforcer l'activité de ce centre.

¹⁰ Interventions non urgentes (vidage de cave, destruction de nids d'hyménoptères, etc.)

¹¹ Gardes au cours desquelles aucune intervention n'a été effectuée.

	2006	2007	2008
Quelaines-St-Gault	92	76	143
Villiers-Charlemagne	125	151	167

Source : données statistiques SDIS

4.2.2 La mobilisation des SPP à Laval

Pour Laval (4 387 interventions en 2008), l'organisation est complètement différente. Sur un effectif de 17 hommes présents au centre, en semaine, trois ou quatre sont sur un cycle de G12 en journée, et 12 ou 13 sur un cycle de G24.

Six SPP se relaient pour effectuer les G12 tout au long de l'année, tandis que 41 SPP effectuent des G24. Des SPV en garde postée complètent l'effectif pendant les nuits ou les périodes de congés scolaires (ou épisodiquement en semaine si la caserne est dépeuplée pour cause d'intervention, un système d'astreinte de SPV par tranche de 3 heures étant en place).

	Effectif	Nombre d'interventions	Nombre d'hommes intervenus	dont en heures ouvrées (hors samedi)	Total heures interv. hors interv. différées
SPP	59 (1 commandant, 2 capitaines, 1 lieutenant, 5 Majors, 41 hommes du rang)	4 198 (dont 2 044 avec SPV)	12 300	8 992	7 953
SPV		2 233 (dont 189 SPV seuls)	3 065	1 437	867

En 2008, chaque SPP a passé en moyenne **250 heures en intervention**, soit 16 % de son temps de travail.

Une analyse sur un échantillon de 24 SPP révèle que chacun a réalisé, en moyenne, **81 G24 dans l'année**, et effectué, en moyenne, **deux interventions par G24**.

Si l'on distingue entre logés et non-logés, les 31 logés ont réalisé en moyenne 86 G24 et douze G12, tandis que les seize non-logés ont réalisé 56 G24 et neuf G12.

Au CSP de Laval, les jours de formation ont représenté en moyenne 14 jours (plus sept jours en moyenne pour les plongeurs).

La Chambre a calculé, sur la base du premier trimestre 2008, que les **gardes blanches** représentaient **39 % des gardes réalisées**.

D'après les simulations effectuées par la Chambre¹², une organisation optimisée permettrait à Laval de faire passer de 2 à 4 le nombre d'interventions par SPP au cours des G24, et de réduire fortement le nombre de gardes blanches, tout en ramenant les recours aux SPV de 1 600 à environ 900 en nuit et de 1 400 à environ 500 en journée.

Le nombre de SPP effectuant des G24 (dits SPP « cyclés ») passerait ainsi de 41 à 32, soit une **économie potentielle de 9 SPP**¹³.

¹² Les principes de cette simulation sont exposés en annexe

¹³ Soit 270 000 €, sur la base d'un coût budgétaire annuel d'environ 30 000 euros par SPP.

La simulation tient compte du fait que, comme le souligne le SDIS, le temps de travail des SPP comprend également des tâches administratives et de formation, ainsi que le maintien de la condition physique, et laisse près de 80 % du temps de travail pour accomplir ces tâches.

Le SDIS a indiqué souhaiter poursuivre l'étude, en vue d'une éventuelle optimisation des moyens.

4.2.3 La mobilisation des SPP à Mayenne

Alors que les effectifs de SPP et l'activité des SPP du CSP de Mayenne sont du même ordre de grandeur que ceux de Château-Gontier, le CASDIS a décidé, le 22 décembre 2006, de recruter à terme quatre SPP supplémentaires. Deux recrutements ont déjà été réalisés, en août 2007 et mars 2008.

Le SDIS n'a cependant pas pu produire d'étude technique justifiant ces recrutements supplémentaires.

4.3 Les conditions d'emploi des SPV

4.3.1 Le principe du recours à des SPV

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) n'appartiennent pas à la fonction publique. Ce sont des citoyens qui, en marge de leur activité professionnelle, acceptent de concourir aux opérations de secours et de lutte contre l'incendie.

Ils signent avec le SDIS un contrat d'engagement de SPV, par lequel ils acceptent un certain nombre de devoirs. En contrepartie, le SDIS leur verse des « vacations », non soumises à l'impôt ni aux charges sociales.

Les SPV s'engagent notamment à suivre des formations selon les cursus définis nationalement, à maintenir leurs acquis en participant à des manœuvres, à répondre aux appels du centre de traitement de l'alerte (CTA) pour assurer des interventions d'urgence.

Le recours aux SPV est particulièrement recommandé lorsque les zones couvertes sont peu denses en population et mal desservies. En effet, les occurrences d'alerte y sont faibles, mais du fait des distances, des moyens de secours de proximité sont nécessaires.

Cependant, la disponibilité des SPV durant leur journée de travail est objet d'attention, parce que les actifs travaillent de plus en plus en dehors des zones mal desservies, et parce qu'il faut veiller à ce que leurs interventions en tant que SPV ne soient pas trop intenses, pour éviter une perturbation trop grande de leur activité professionnelle le jour et des risques accrus d'accident en intervention (notamment la nuit). Ces contraintes sont de celles qui ont rendu nécessaire la création d'un corps de sapeurs-pompiers professionnels.

4.3.2 La mobilisation des SPV

Les fichiers statistiques du SDIS ont été exploités pour calculer, par matricule SPV, le nombre d'interventions réalisées au cours de l'année. Ce chiffre a ensuite été rapproché de la liste des contrats de SPV en vigueur fournie par le SDIS.

Utilisation des SPV en 2008 par le SDIS 53

Nb total de SPV 2007	1 358		100 %
Nb de SPV jamais intervenus	278		20 %
Nb de SPV Intervenues	1 080		80 %
Nb d'interventions par an	Nb de SPV intervenus	% des intervenus	% de l'effectif total
inférieur à 13 / an	139	13 %	10 %
inférieur à 25 / an	185	17 %	14 %
inférieur à 49 / an	339	31 %	25 %
Entre 50 et 99 / an	352	33 %	26 %
> 100 / an	65	6 %	5 %
	1 080	100 %	80 %

Source : Calcul CRC

On observe que 417 SPV, soit 30 % des effectifs, sont intervenus zéro fois (20 %) ou moins d'une fois par mois (10 %) en 2008. Le SDIS objecte que, une fois corrigé des jeunes recrues, des départs en cours d'année et des disponibilités ou inaptitudes temporaires, ce ne sont plus que 15 % des effectifs qui interviennent moins d'une fois par mois.

Cette faible sollicitation, indice supplémentaire d'une mauvaise répartition des centres sur le territoire, pose la question de l'économie des moyens et peut être rapprochée du coût de ces 417 SPV, soit, à raison de 1 300 euros par volontaire¹⁴, 542 100 euros par an (hors coût des interventions).

Le SDIS a indiqué réfléchir sur la pertinence du maintien en activité des agents effectuant peu d'interventions.

4.3.2.1 La mobilisation géographique des SPV

Comme l'indique le tableau en annexe 6, l'activité des centres est très hétérogène. Trente-huit centres ont, sur l'année, une activité moyenne inférieure à une intervention par jour. Dans 17 centres¹⁵, le nombre moyen d'interventions par mois et par SPV est inférieur à deux, en général du fait d'un faible nombre annuel d'interventions (inférieur à une intervention tous les trois jours) (Cf. annexe 7). Il conviendrait de s'assurer que ces centres sont réellement justifiés par des considérations de respect des délais du SDACR.

Toutefois, ces données sont sujettes à certaines précautions. En effet, les SPV sont parfois employés en dehors de leur centre d'affectation afin d'utiliser au mieux une ressource formée et disponible (par exemple pour des gardes en CSP), alors que les statistiques les comptabilisent sur leur CIS d'affectation.

4.3.2.2 Le nombre de SPV par intervention

Dans dix-sept centres (Cf annexe 8) on relève une moyenne supérieure à cinq SPV par intervention, ce qui appelle une attention particulière sur ce point, mais révèle aussi sans doute une bonne disponibilité des SPV.

¹⁴ Montant estimé par la Chambre des Pays-de-la-Loire, sur la base d'autres SDIS de la région, en l'absence de comptabilité analytique au SDIS de la Mayenne.

¹⁵ Ballee, Ballots, Bierne, Chailland, Châtillon / Colmont, Cuillé, Daon, Fontaine-Couverte, Juvigné, Landivy, Lignéres-Orgères, Ménil, Oisseau, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-de-Gastines, St-Georges-Buttavent, St-Pierre-des-Landes

A l'opposé, quatre centres ont une moyenne inférieure à trois, ce qui est un indicateur d'alerte sur le mode de fonctionnement des centres concernés.

Le SDIS a déjà pris conscience que des centres souffrent d'une disponibilité limitée (Cf. séminaire du 18 février 2005), mais les mesures correctrices restent à prendre.

4.3.2.3 *Le respect du nombre de SPV en astreinte fixé par le RO*

La Chambre a comparé les heures d'astreinte nécessaires (calculées sur la base des heures d'astreintes payables), compte tenu du nombre de SPV en astreinte selon le règlement opérationnel, et les heures payées par le SDIS pour les astreintes réalisées (annexe 9).

Seul un CIS sur deux¹⁶ respecte la règle du RO. En moyenne, les CIS qui ne respectent pas cette règle devraient assurer 15 % d'astreintes supplémentaires pour respecter le RO. Ceci est un indice supplémentaire du trop grand nombre de CIS sur le département.

Selon le SDIS, la révision prochaine du règlement opérationnel devrait permettre de redéfinir les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

4.3.3 L'emploi de SPP sous statut de SPV

Quoique non contraire aux textes, la possibilité pour un SPP de souscrire un contrat de SPV a suscité de sérieuses réserves de la Cour des comptes dans son rapport public de 2004 :

« Pour autant, ce cumul d'activités conduit à déroger au régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels dont la réglementation a aussi comme objectif de sauvegarder un haut degré de vigilance lors des opérations qui peuvent être éprouvantes. »

Toutefois le SDIS de la Mayenne a restreint, depuis une délibération du 29 mars 2002, les possibilités de double engagement et ne l'autorise que pour dispenser des actions de formation, pour participer à des jurys d'examen ou des épreuves sportives, dans la limite de 200 heures par an. Le 18 juin 2007, le CASDIS a étendu la possibilité de double engagement aux engagements dans les centres essentiellement constitués de SPV. Une durée minimale de 40 heures par an a été fixée en raison du versement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR).

La Chambre a constaté que ces limites n'étaient pas entièrement respectées. Elle prend néanmoins acte de la volonté du SDIS de se doter d'un dispositif de contrôle en 2010.

En 2008, 64 SPP (près de 60 % des effectifs) avaient un contrat de SPV. La proportion est particulièrement forte chez les cadres. Le détail des formations dispensées par nature du statut du formateur est indiqué ci-dessous :

¹⁶ selon le tableau des astreintes par CIS communiqué le 2 février 2010 par le SDIS – voir annexe 9.

Statut du formateur au cours de la formation donnée	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures de formation dispensées	Montant des vacances ou indemnités perçues
SPP	14	918	0 €
SPV	103	2 258	23 672 €
SPP (double statut)	27	1 017	0 €
SPV (double statut)	45	3 650	37 908 €

Le recours extensif aux agents en double statut pour assurer des formations ne se justifie pas pour des fonctions relevant du cadre normal d'exercice des sapeurs-pompiers professionnels, sauf à ce qu'il soit démontré que les agents ne peuvent pas matériellement assurer les formations sur leur temps de travail de SPP. En particulier, face à l'aléa d'une intervention pendant la formation, le formateur devrait pouvoir être remplacé en intervention par un SPV (par exemple un SPV en garde ou en astreinte).

4.4 L'optimisation des moyens humains

Outre les gains de productivité évoqués plus haut, qu'une optimisation de l'organisation des gardes au CSP de Laval pourrait procurer, il apparaît que d'autres secteurs pourraient faire l'objet d'une optimisation.

4.4.1 Le surcoût inutile des vacances de SPV payées à des SPP pour des activités de formation

Hors les cas d'impossibilité évoqués, les vacances de SPV pour les formations assurées par des SPP peuvent s'analyser, en l'absence de procédures formalisées, comme des heures supplémentaires inutiles, de surcoût défiscalisées, et ne répondent pas à une nécessité de service.

La Chambre note que le président entend renforcer la procédure de contrôle afin de lever le soupçon de dérive.

4.4.2 Le coût humain et financier des SPV alertés inutilement

Par précaution, on alerte plus de SPV qu'il n'est besoin, afin de garantir la constitution d'équipes complètes. La conséquence en est qu'un certain nombre de SPV doivent se déplacer à la caserne lors des alertes, alors qu'ils ne partiront pas en intervention.

Ce nombre dépend en fait de l'organisation des CIS. La Chambre recommande qu'un indicateur de gestion soit mis en place pour chaque CPI, de façon à ce que chaque chef de centre soit responsabilisé pour limiter les alertés tout en assurant tous les départs.

Mais surtout, pour limiter ces dérangements inutiles et le coût supplémentaire qui en découle (coût récurrent estimé à 44 000 euros), le SDIS pourrait mettre en place pour la journée un système spécifique de transmission interactive, et optimiser l'organisation sur la période nocturne.

Le SDIS retient l'optimisation des SPV à alerter comme une piste de réflexion, sous réserve de ne pas créer de règles trop contraignantes et démotivantes.

4.4.3 L' utilité incertaine du stationnaire

La Chambre estime que des économies pourraient également découler de la limitation à des cas exceptionnels de l'utilisation de stationnaires¹⁷, dont la nécessité opérationnelle n'apparaît plus clairement, compte tenu de l'évolution des moyens de communication actuels, mais dont le coût peut être estimé à au moins 74 000 euros par an. La Chambre note, cependant, que le SDIS a acté la fin de l'utilisation systématique du stationnaire avec l'adoption du système ANTARES.

De même, la suppression du poste de stationnaire pourrait permettre d'économiser du temps de SPP, le poste de stationnaire étant régulièrement, à Château-Gontier, assuré par des SPP.

4.4.4 La politique de recrutement de SPV à améliorer

Le CASDIS est bien informé sur les recrutements des SPV, et les difficultés rencontrées par la politique de recrutement. La chambre recommande néanmoins que les motifs de départ fassent l'objet d'une analyse individuelle orale avec les partants. Elle s'interroge sur le recrutement des plus jeunes, dans la mesure où ce public n'est pas encore stabilisé géographiquement.

La chambre observe que 26 des 83 SPV recrutés hors CSP en 2009, soit 31 %, l'ont été dans des centres non prioritaires. Une meilleure sélectivité devrait être recherchée en adéquation aux besoins de chaque CIS.

Conscient de ces difficultés, le SDIS a, à la suite des observations de la Chambre, créé une mission d'appui technique et administratif à la politique relative au volontariat.

4.5 L'optimisation des moyens matériels

Dans l'ensemble, les véhicules sont peu utilisés (Cf. détail en annexe 10), ce qui pose la question de leur répartition optimale. C'est en particulier vrai des véhicules de lutte contre l'incendie, sous leurs différentes variantes : de 4 à 132 fois par an pour les FPT, de 11 à 97 fois pour les FPTL, de 6 à 18 fois pour les CCF, de 8 à 34 fois pour les CCR et de une à 12 fois pour les CCGC.

Il conviendrait que le CASDIS aille au bout de son intention de rationalisation, exprimée lors du séminaire de février 2005, et qu'il s'assure que le nombre et l'affectation des équipements lourds sont ajustés aux besoins et excluent une sous-utilisation, sauf contrainte géographique dûment démontrée (y compris compte tenu des moyens disponibles dans les départements limitrophes).

Pour limiter les coûts tout en renforçant le potentiel opérationnel, le SDIS devrait réfléchir avec les SDIS limitrophes, en association avec la direction de la sécurité civile (DSC), à la mise en commun de leurs moyens dans les spécialités de radiologie (CMIR), de décontamination de masse (NRBC), de plongée, d'interventions en milieu périlleux, et de sauvetage et déblaiement.

¹⁷ Un stationnaire est un SP qui reste stationné au centre pendant toute l'intervention pour assurer le relais des communications. Ce dispositif avait été institué à une époque où les SP ne dépendaient pas d'un centre départemental et où les communications entre les véhicules et le ou les CTA étaient problématiques.

Enfin, s'il existe déjà un suivi qualitatif et rationalisé des engins, les matériels les plus récents étant d'abord affectés dans les centres les plus sollicités, puis par étapes, dans les centres les moins sollicités, jusqu'à leur mise en réforme, la Chambre suggère que les taux de panne et les durées d'immobilisation fassent l'objet d'un suivi plus fin, et que les réparations effectuées et le suivi préventif des engins soient documentés. Ce qui pourrait s'avérer utile, le cas échéant, en cas de mise en jeu de la responsabilité du SDIS.

5 Qualité de la gestion administrative et évaluation des résultats

5.1 L'évaluation des résultats

La chambre encourage le SDIS à procéder à l'évaluation de la qualité des actes de secours. En particulier, l'envoi d'un questionnaire de satisfaction auprès des personnes secourues apporterait des enseignements et permettrait de suivre dans le temps l'amélioration de la qualité.

La mesure des délais d'intervention, élément-clé de la couverture des risques, n'est pas effectuée par le SDIS, alors qu'elle gagnerait à l'être avec précision. De plus, le SDIS ne dispose, ni d'une analyse des refus de départ¹⁸, ni même de leur nombre (global et par CIS) et le système informatique actuel ne permet pas un tel suivi, qui serait néanmoins fort utile. La Chambre prend acte de la réorganisation des services supports du SDIS lancée en 2010, en vue de répondre à ces objectifs.

La DSC a mis en place une démarche comparative de ratios entre les SDIS de même catégorie, démarche enrichie, depuis 2007, des indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours (INSIS), inspirés de la LOLF et prévus à l'article 129 de la loi de finances initiale de 2007.

1- Qualité d'exécution et réalisation des missions		SDIS Mayenne	Valeur moyenne de la catégorie
Indicateurs opérationnels	Délai moyen de traitement de l'alerte	2,19 min	1,44 min*
	Délai moyen d'intervention sur zone	11,55 min	10,59*
	Délai moyen d'intervention incendie sur zone	13,50 min	12,46*
	Délai moyen d'intervention SAP + acc circulation sur zone	10,11 min	9,46*
	Protection de l'environnement- feux de forêt	NS	96 %*
	Taux de victimes prises en charge suite à intervention SP	3,23 %	3,50 %*
	Taux de survie	17,39 %	NC
Prévention	Réalisation des visites réglementaires des ERP	94,96 %	NC
Indicateurs sur la formation	Jours de formation annuels des PATS du SDIS	5,64 j	NC
	Jours de formation annuels des SPP du SDIS	10 jours	7 jours
	Taux de formation annuelle des SPV du SDIS	7,22 %	NC
2 - Optimisation de l'emploi des SPP et PATS			
Encadrement	Potentiel opérationnel journalier de garde des SPP	28,70 %	25 %
	Taux d'encadrement de soutien	44,74 %	NC
SSSM Accidentalité	Taux de sollicitation opérationnelle du SSSM	15,82 %	7 %
	Taux d'absence théorique	NC	4,04 %
3 - Optimisation de l'activité du volontariat			
Engagement	Fidélisation des SPV	11 ans	10 a 3 m
Mobilisation	Taux d'engagement sur intervention des SPV	84,05 %	80 %
Accidentalité	Indice de fréquence	NC	13,06 %
	Durée moyenne d'arrêt de travail	NC	18 jours
4 - Optimisation et lisibilité des coûts et financements			
Coût moyen par type d'intervention	Coût moyen d'une intervention incendie	2 156 €	NC
	Coût moyen d'une intervention SAP	845 €	NC
	Coût moyen d'une intervention accidents de la circulation	1 656 €	NC
	Coût moyen d'une intervention opérations diverses	578 €	NC

* toutes catégories confondues

¹⁸ Le refus de départ en intervention est l'incapacité pour un CIS de répondre à une sollicitation avec les moyens appropriés, situation qui peut résulter de problèmes techniques (panne) ou humains (équipe incomplète)

Il serait de bonne gestion que le SDIS fasse figurer dans son rapport annuel les chiffres du SDIS et les moyennes nationales du dernier exercice connu, en expliquant les éventuels écarts à la moyenne de sa catégorie. De plus, les objectifs de gestion du SDIS pourraient utilement s'appuyer sur les ratios des SDIS les plus économes.

5.2 La politique de gestion des personnels en regard des objectifs du service

Les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels sont de trois catégories : A, B ou C. Au niveau national, 81 % des effectifs sont en catégorie C.

Catégorie A	Officier supérieur	Colonel	
		Lieutenant-colonel	
		Commandant	
	Officier	Capitaine	Concours interne
Catégorie B	Officier	Lieutenant	Concours interne ou externe
		Major	Concours interne
Catégorie C	Sous-officier	Adjudant-chef	
		Adjudant	
		Sergent-Chef	
		Sergent	
	Homme du rang	Caporal-chef	
		Caporal	
		Sapeur	Concours

5.2.1 Une augmentation des charges de personnel de 24 % entre 2003 et 2008

Les dépenses de personnel portées au compte administratif du SDIS (personnels permanents hors SPV ; comptes 641 et 6458) ont augmenté de près de 1 M€ entre 2003 et 2008, soit de près de 24 %, avec une hausse moyenne annuelle de 3,6 %.

Compte	Intitulé	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution 03/08	Evolution 04/08
64111 / 621	Rémunération	3 739 885	2 841 113	2 905 066	2 921 683	2 931 134	2 932 248	24 %	3 %
64112	SFT		61 887	62 910	66 253	65 818	73 066		18 %
64113	NBI		10 131	10 129	19 349	23 245	30 867		205 %
64118	Autres primes		1 102 788	1 143 632	1 302 899	1 344 920	1 583 113		44 %
64131	Non-titulaires		43 019	45 826	42 031	37 677	24 382		-43 %
Total permanents		3 739 885	4 058 937	4 167 563	4 352 215	4 402 794	4 643 677	24 %	14 %
64141	SPV	2 787 928	2 713 091	2 745 376	3 041 357	3 060 189	3 100 512	11 %	14 %
6458+646	Allocation de vétérance + PFR	176 386	232 602	235 807	1 227 029	770 543	564 893	220 %	143 %
Total		6 704 199	7 004 630	7 148 746	8 620 601	8 233 526	8 309 081	24 %	19 %
total hors PFR et allocation vétérance		6 527 813	6 772 028	6 912 939	7 393 572	7 462 983	7 744 189	19 %	14 %

* le tableau présente une variation 2004 à 2008 pour mémoire, car les comptes M6 du SDIS 53 en 2003 ne permettaient pas de distinguer les différentes catégories de rémunération des agents.

Source : fichier des mandats et titres sur support informatique produit par le SDIS 53 (ce fichier n'est pas cohérent avec le fichier de la paie du SDIS ; celui-ci n'est pas capable d'en déterminer précisément les raisons).

5.2.2 Recherche des facteurs explicatifs de la hausse

La Chambre a dressé le tableau suivant¹⁹ :

2003-2008	SPP	PATS	Ensemble	Variation
Hausse du point	127 462	23 153	150 615	14,54 %
Hausse des IM	154 998	29 947	184 945	17,86 %
Hausse des primes	262 770	44 630	307 399	29,68 %
Hausse des effectifs	10 845	379 963	390 808	37,74 %
Résidu	50	1 741	1 791	0,17 %
Total	556 126	479 433	1 035 558	100,00 %
Part dans chaque catégorie dans l'évolution				
Les effectifs en 2003	80 %	20 %	100 %	
Les effectifs en 2008 (pm)	72 %	28 %	100 %	
La hausse de la masse salariale	54 %	46 %	100 %	
La hausse des primes	85 %	15 %	100 %	
La hausse des IM	84 %	16 %	100 %	
La hausse des effectifs	3 %	97 %	100 %	

Les deux tiers de la hausse des dépenses sont imputables au SDIS, s'agissant de l'augmentation des primes et des effectifs (recrutement de sept agents administratifs et techniques en qualité d'opérateur au CTA, les sapeurs-pompiers professionnels réintégrant de ce fait des missions sur le terrain, d'un médecin professionnel de sapeurs-pompiers, de deux SPP pour assurer les départs en journée au CSP de Mayenne, de techniciens chargés de l'informatique, des infrastructures, du SIG).

Moins de 20 % de la hausse provient de l'augmentation des indices majorés des agents, du fait, à la fois du « glissement vieillesse et technicité » (GVT) et aux mesures imposées par la réglementation, telles que la refonte de la filière SPP en 2003 et 2004, le régime additionnel de retraite de la fonction publique, la modification des guides nationaux de référence pour la formation des sapeurs-pompiers, les accords Jacob sur la catégorie C, la révision de la NBI.

Les recrutements ont majoritairement concerné les PATS, qui formaient le cinquième des effectifs, mais n'ont bénéficié que de 15 % de la hausse des primes.

5.2.3 Un régime indemnitaire très favorable, en forte augmentation depuis 2003 et parfois irrégulier

5.2.3.1 *La base réglementaire*

Il revient au CASDIS de définir le régime indemnitaire de ses personnels, dans le cadre des possibilités offertes par les articles 6-1 et suivants du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié. La détermination des taux individuels applicables pour chaque prime est de la compétence du président du CASDIS.

Selon ce décret le régime **peut** comprendre, à l'exclusion de toutes autres indemnités :

¹⁹ Les montants des dépenses de personnel utilisés dans ce tableau ne sont cependant pas totalement fiables, la Chambre ayant décelé un écart entre les données informatiques des fichiers paie et les comptes administratifs.

- une prime de feu, égale à 19 % du traitement brut ;
- une indemnité de responsabilité variable en fonction du grade et de l'emploi, avec des taux plafonds variant de 6 à 34 % du traitement brut moyen du grade ;
- une indemnité de spécialité (au maximum 4, 7, ou 10 % de l'indice brut 100, selon la spécialité), dans la limite de deux spécialités selon une liste fixée par le décret. Les chefs de groupement, directeurs adjoints et le directeur du SDIS ne peuvent y prétendre.
- les indemnités des agents de la filière administrative : indemnité d'administration et de technicité (IAT) indemnité horaire ou forfaitaire pour heures supplémentaires (IHTS ou IFTS) selon leur grade, et selon qu'ils sont logés ou non en casernement ou par nécessité absolue de service.

Les SPP ont droit au logement en caserne dans la limite des locaux disponibles. Dans ce cas, l'électricité et le chauffage leur sont fournis à titre obligatoire et gratuit. Ils peuvent également être logés à l'extérieur des casernements par nécessité absolue de service. (article 5 du décret).

Les SPP non logés peuvent percevoir une indemnité de logement égale au maximum à 10 % du traitement augmenté de l'indemnité de résidence. Aucun officier, sous-officier ou gradé ne peut percevoir, à ce titre, une indemnité supérieure au double de l'indemnité d'un sapeur au 1er échelon. (article 6 du décret).

La concession de logement emporte majoration du temps de travail, selon le décret du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des SPP.

5.2.3.2 *Les constats : les primes ont augmenté trois fois plus vite que les traitements indiciaires*

Selon les fichiers informatiques de paie transmis par le SDIS, les primes des SPP ont augmenté, entre 2003 et 2008, de 33 % en euros courants, quand le traitement indiciaire augmentait de 12 %.

Le tableau suivant donne la hausse, à valeur de point courant, des différentes primes (SPP, uniquement) :

	2003	2004*	2008	2003/2008	2004/2008*
Base indiciaire	2 127 055	2 174 944	2 377 783	12 %	9 %
NBI	10 001	7 720	17 298	73 %	124 %
Prime exceptionnelle	18 406	20 663	24 131	31 %	17 %
SFT	38 946	39 652	54 936	41 %	39 %
Indemnité feu	403 627	413 239	450 334	12 %	9 %
Indemnité logement	71 229	79 696	99 991	40 %	25 %
Spécialité	101 286	115 301	142 720	41 %	24 %
Responsabilité	279 725	347 520	390 565	40 %	12 %
Divers (GIPA...)	10 846	2 325	8 384	-23 %	261 %
IAT – IFTS	0	0	12 597**		
IHTS	0	0	38 505**		
Total régime indemnitaire	934 065	1 026 116	1 239 462	33 %	21 %
Total traitement	3 061 120	3 201 060	3 617 245	18 %	13 %
Total hors logement	2 989 891	3 121 364	3 517 254	18 %	13 %

* l'année 2004 a été rajoutée car elle correspond à l'année de mise en place de l'indemnité de responsabilité à taux plein.
 ** sur 4 mois - Fichiers salaires à valeur de point courant - NB : La forte progression de la NBI tient en particulier aux dispositions qui ont été prises au niveau national pour accorder une NBI spécifique aux chefs d'agrès ; Le SFT est directement lié à la situation familiale des agents ; L'indemnité de logement a augmenté en raison du départ des agents de leurs logements casernés.

5.2.3.3 *Des primes versées parfois irrégulièrement*

a) Des IHTS pour déguiser une compensation de charges salariales des agents logés

L'avantage en nature du logement ayant été revalorisé en 2008 après un contrôle de l'URSSAF, les pompiers ont obtenu que la baisse de revenu net qui en résulte leur soit compensée par des heures supplémentaires fictives, autorisées par une diminution artificielle de leur temps de travail théorique. L'impact total s'est chiffré à 38 500 euros en 2008.

Cependant, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), comme leur nom l'indique, ne peuvent pas être forfaitaires. La décision du CASDIS était donc irrégulière.

Si le SDIS assure que, depuis 2009, les heures supplémentaires sont réellement effectuées, la Chambre constate qu'aucun dispositif de contrôle n'a été mis en place, ce qui constitue de nouveau une entorse à la réglementation.

b) Des IFTS pour assurer une neutralité financière aux officiers quittant leur logement de fonction

Le SDIS devrait moduler le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) en fonction du supplément du travail fourni et de l'importance des sujétions, à l'exclusion d'autres considérations. Or, pour les officiers de SPP qui passaient du régime logé (régime qui a pour contrepartie un supplément d'heures de travail) au régime non logé, le taux d'IFTS a été calculé abusivement de façon à leur assurer une complète neutralité financière.

c) Le versement des indemnités de spécialité

L'article 6-5 du décret du 25 septembre 1990 précise que les SPP peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes.

La Chambre observe que les primes de spécialité ont été systématiquement accordées au taux le plus élevé et sans aucun contrôle du respect de la condition tenant à l'exercice réel de la spécialité. Elle note que le SDIS s'est engagé à revoir les modalités d'octroi de ces primes.

5.2.4 L'octroi de logement de fonction

En 2008, 41 SPP étaient logés en caserne, 22 en logement extérieur et 46 étaient logés par leur propre moyen.

Le règlement intérieur du SDIS précise que seuls les agents occupant certaines fonctions peuvent être logés en extérieur par nécessité absolue de service. Il conviendrait toutefois que le SDIS s'assure que les logements extérieurs attribués pour nécessité absolue de service ne puissent pas être situés à une trop grande distance du lieu de travail.

Entre décembre 2008 et janvier 2009, 10 % des agents logés ont quitté leur logement (6 agents sur 62). Ce mouvement est susceptible de s'accélérer, pour deux raisons évoquées par le SDIS : l'augmentation du montant de l'avantage en nature, et le souhait d'accéder à la propriété.

Le SDIS a chiffré le coût induit par ces départs des logements à 108 700 euros par an (compensation de la diminution du temps de travail, et indemnité logement à verser aux nouvellement non-logés).

D'une façon générale concernant l'attribution de primes aux agents, la chambre prend acte de l'engagement du SDIS de mener une étude exhaustive visant à adapter le régime indemnitaire au poste occupé ou aux missions confiées.

5.2.5 Une politique de promotion critiquable

Malgré le souci affiché du SDIS d'adapter les promotions aux besoins du service et de reconnaître par ce biais l'investissement des personnels, la Chambre constate une politique d'avancements de grade extrêmement favorable aux agents, avec, notamment, une politique de promotion systématique, au rythme le plus rapide, en particulier pour les agents de catégorie C.

Cette situation est rendue possible par le fait que les quotas par grade définis à l'article R. 1424-23-1 du CGCT ne sont que rarement atteints dans les SDIS, à l'exception des quotas d'adjudant.

Le SDIS ne peut renoncer à toute politique d'avancement différencié entre les agents, en rapport avec leur manière de servir. Un tel renoncement, sanctionné par la jurisprudence (CE, 15 janvier 1992, syndicat CGT-FO de l'INSEE) est contraire à l'intérêt du service, va accentuer l'inversion de la pyramide hiérarchique, et constitue un facteur d'aggravation future des coûts salariaux.

La Chambre relève enfin la promotion irrégulière de l'ancien directeur du SDIS.

Certes, celui-ci, du grade de lieutenant-colonel, remplissait la condition d'inscription au tableau d'avancement, mais il ne pouvait exercer en tant que colonel dans un SDIS de quatrième catégorie, l'article 10 du décret 2001-683 fixant le grade maximal de directeur de cette catégorie de SDIS à lieutenant-colonel. S'il est possible de recruter (faute de candidat par exemple) un agent de grade supérieur au grade limite (article 14 du décret n° 2001-683), il n'est pas possible de le promouvoir sur place.

Si l'intéressé fait valoir que le ministre avait approuvé cette promotion, la Chambre relève qu'aucune modification du droit positif applicable n'a, pour autant, rendu celle-ci régulière. Or, le surcoût (de juin 2004 à avril 2006) de cette promotion irrégulière a été estimé par la Chambre à 17 300 euros.

5.3 La nécessaire maîtrise des dépenses face à un financement contraint

5.3.1 Contrôle interne et contrôle de gestion

La chambre recommande au SDIS, ainsi qu'il s'y est engagé, de poursuivre et d'accroître ses efforts en matière de contrôle de gestion, d'améliorer le suivi des indicateurs d'activité du service et de développer la comptabilité analytique (répartition des charges de personnel).

Elle recommande également un renforcement des contrôles internes.

Ainsi, des contrôles sur l'emploi des personnels et la paye devraient être renforcés, notamment sur les formations et leur actualisation, sur les indemnités de spécialité, sur les logements et les autres avantages en nature, sur les fiches de poste, etc.

Le SDIS est invité à respecter son obligation de publication d'un recueil des actes administratifs, seuls ceux concernant l'année 2004 et le premier semestre 2005, ayant été publiés, par mise en ligne sur le site internet du Conseil général.

La Chambre invite également le SDIS à se mettre en conformité avec les textes concernant la pharmacie à usage intérieur ; par exemple en passant une convention de gestion avec un pharmacien d'officine, choisi après mise en concurrence.

Enfin, si les principales commissions institutionnelles se réunissent conformément aux textes, il est toutefois noté que l'exercice des délégations de compétence ne fait pas l'objet de compte rendu, pourtant obligatoire.

5.3.2 La mise en commun des moyens

5.3.2.1 *Les groupements de commandes*

Par convention du 30 juillet 2007, le SDIS a intégré un groupement de commandes avec les SDIS de la Sarthe (chef de file), de l'Orne, et du Maine-et-Loire. Un premier marché a été passé à ce titre en novembre 2007.

Cette heureuse initiative n'a cependant pas été couronnée de succès en raison du comportement peu collectif des acteurs. Ainsi, après un an de négociations pour tenter de trouver un compromis sur des spécifications communes des matériels, le seul accord trouvé a consisté à accepter des spécificités communes... en sus desquelles chaque SDIS pourrait demander des options supplémentaires (climatisation, ajout de treuils électriques, couleur spécifique, etc.).

Cette exigence d'options, assez peu compréhensible venant de SDIS voisins confrontés à des missions de même nature, a, par son caractère individualiste, anéanti l'intérêt d'un groupement et entraîné chez les fournisseurs des contraintes et donc des coûts supplémentaires.

Il n'est donc pas étonnant que le marché passé par le groupement de commandes ait été un échec et que six des sept lots aient été déclarés infructueux, les offres dépassant les estimations. Ainsi, les deux VSAV sur lesquels le SDIS 53 s'était engagé, coûtaient près de 8 % plus chers que l'estimation initiale (70 000 € par engin au lieu de 65 000 €) et le SDIS n'a pas donné suite à cette offre.

La chambre considère qu'il doit être possible de définir des cahiers des charges communs à la plupart des SDIS et d'opérer une mutualisation très large des achats. Il pourrait être utile de solliciter l'expérience du service des achats du conseil général.

5.3.2.2 *Moyens de formation*

Le SDIS envisage de construire sa propre école du feu, à proximité de Laval, pour un montant actuellement évalué à 1 million d'euros.

La chambre recommande au SDIS, avant une décision définitive, de procéder à une définition précise et réaliste de ses besoins, d'envisager des solutions alternatives, notamment dans le cadre d'une mutualisation éventuelle avec des SDIS voisins, et d'en comparer les coûts.

6 ANNEXES

Annexe 1 : chiffres-clés

Annexe 2 : comparaison du SDIS à sa catégorie

Annexe 3 : Estimation du coût de la révision du SDACR

Annexe 4 : Effectif théorique des centres de catégorie C

Annexe 5 : CIS des départements voisins mentionnés dans le SDACR 53

Annexe 6 : Nombre d'interventions par CIS

Annexe 7 : Nombre d'interventions par SPV dans les CIS

Annexe 8 : Nombre de SP moyen par intervention

Annexe 9 : Différence entre les astreintes prévues au RO et les astreintes payées

Annexe 10 : Utilisation des véhicules

Annexe 11 : Principes de modélisation de l'activité des sapeurs-pompiers

Annexe 12 : Glossaire

ANNEXE 1 : CHIFFRES – CLES

Activité

	2 003	2 004	2 005	2 006	2 007	2 008	Evolution 2003/2008
Incendies	1 087	928	1 075	1 131	842	1 067	-2%
Accidents de la circulation (AVP)	1 217	1 077	1 155	1 098	1 181	1 125	-8%
Secours à personne dont	6 731	6 169	6 191	7 672	8 884	9 098	35%
<i>Malades et blessés à domicile</i>			2 946	3 803			
<i>Malades et blessés domaine public</i>			2 510	2 919			
<i>Carence ambulances privées</i>			451	526	389	418	
Interventions diverses dont	4 432	4 395	2 587	2 986	3 019	3 690	-17%
<i>Hyménoptères</i>			1 044	1 369	1 370		
TOTAL	13 467	12 569	11 008	12 887	13 926	14 980	11%

(source : synthèse des actions menées 2005-2007 et CA du 12 mars 2007 et bilan d'activité 2008)

Le nombre d'interventions est, en 2007, revenu à son niveau de 2003, après une diminution sensible en 2004 et 2005. Cette diminution était due aux « interventions diverses », dues notamment aux conditions climatiques et aux hyménoptères.

Comme pour l'ensemble des SDIS, on constate une forte hausse des interventions pour secours à personne. Pour mémoire, en 2000, le secours à victime représentait 5 633 interventions.

Effectifs

De 2003 à 2009, les effectifs sont passés de 133 à 155 agents. Cette augmentation est principalement la conséquence du quasi-doublement du nombre de PATS (24 à 44).

Cadre d'emploi	Effectifs en 2001	Effectifs au 01/01/03	Effectifs au 01/01/08	Effectifs au 01/01/09	Evolution 2003-2009	Evolution totale 2003-2009
Sapeurs pompiers						
Officiers	17	25	29	30	20%	5
sous-officiers et HDR	72	84	79	81	-4%	-3
Total	89	109	108	111	2%	2
PAT						
Catégorie A	2	2	3	3	50%	1
catégorie B	1	1	8	9	800%	8
catégorie C	21	21	32	32	52%	11
Total	24	24	43	44	83%	20
TOTAL GENERAL	113	133	151	155	17%	22

Tableau détaillé

Cadre d'emploi	Effectifs en 2001	Effectifs au 01/01/03	Effectifs au 01/01/08	Effectifs au 01/01/09	Evolution 2003-09 en %	Evolution totale 2003-09
Sapeurs pompiers						
Officiers (catégorie A)	8	10	11	12	20%	2
Médecins et pharmaciens	0	0	0	1		1
Majors et Lieutenants	9	15	18	17	13%	2
Infirmiers	0	0	0	0		0
Sapeurs non officiers	72	84	79	81	-4%	-3
total	89	109	108	111	2%	2
Administratifs						
Attachés	2	2	3	3	50%	1
Rédacteurs	1	1	5	5	400%	4
Adjointes administratifs	19	19	29	30	58%	11
total	22	22	37	38	73%	16
Techniques						
Ingénieurs	0	0	0	0		0
Techniciens	0	0	3	4		4
Agents de maîtrise	1	1	1	1	0%	0
Agents techniques	1	1	2	1	0%	0
total	2	2	6	6	200%	4
TOTAL GENERAL	113	133	151	155	17%	22

Source : SDIS

Tableau par affectation (état-major / CIS)

Au 31/12	2003	2007	Evolution
total état major	67	75	8
total CIS	74	75	1
TOTAL	141	150	9
total SPP	111	107	-4
Etat-Maj / TOTAL	48%	50%	
Etat-M SPP / total SPP	33%	30%	

source : Direction de la sécurité civile (DDSC), Ministère de l'Intérieur

Les PATS (personnels administratifs, techniques et spécialisés) rapportés à l'effectif total des sapeurs-pompiers (SPP et SPV) représentent 2,8 % des effectifs, un peu au-dessous de la moyenne de la catégorie 4 (3,3 %). Pour mémoire, le taux national toutes catégories est de 4,5 %.

Evolution des SPV

Année	Effectifs	Var. an
2003	1362	-7%
2004	1272	2%
2005	1292	3%
2006	1333	2%
2007	1358	
<i>var 2003 -2007</i>		<i>0%</i>
<i>var 2004-2007</i>		<i>7%</i>

Source : données annuelles transmises à la DDSC

Depuis le point bas de 2004, les effectifs ont retrouvé leur niveau de 2003.

Budget

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	08/03
	M6						
	Compte de gestion M61						
PRODUITS DE GESTION	10 978 443	11 522 542	12 893 833	13 721 208	14 100 957	14 417 205	31,3 %
Produits des services et du domaine (70)	168 080	317 097	331 773	476 794	449 480	397 854	136,7 %
Contribution département (7473)	4 554 994	4 817 771	6 024 780	6 579 589	6 870 191	7 147 500	56,9 %
Contribution communes et EPCI (7474+7475) +autres	6 242 756	6 386 935	6 521 948	6 634 576	6 751 279	6 838 696	9,5 %
Autres produits (75 + 7911)	12 614	739	15 331	30 249	30 007	33 154	
CHARGES DE GESTION	10 409 558	10 846 871	11 342 895	13 107 040	12 872 421	13 418 834	28,9 %
Charges à caractère général (011)	1 953 418	2 335 545	2 534 234	2 738 095	2 817 890	2 906 213	48,8 %
Charges de personnel (012) - 6419	8 416 631	8 456 250	8 753 138	10 310 995	9 986 774	10 452 541	24,2 %
Subvention (657)	39 124	32 586	34 012	32 707	43 102	36 312	- 7,2 %
Autres charges (65 -657)	385	22 490	21 511	25 243	24 655	23 767	
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	568 886	675 671	1 550 937	614 169	1 228 536	998 370	
Produits financiers (76 réel)	0	0	0	0	0		
Charges financières (66 yc ICNE)	190 793	201 094	185 593	263 629	274 231	277 143	45,3 %
Produits exceptionnels (77 réel) hors cessions d'actif	0	5 486	3 288	1 296	2 424	51 701	
Produits exceptionnels (77 réel)	0	7 633	4 166	14 746	2 424	51 701	
<i>Dt cessions d'immobilisation (775/778)</i>	<i>0</i>	<i>2 147</i>	<i>878</i>	<i>13 451</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Charges exceptionnelles (67 réel)	152	7 366	2 143	758	6 450	1 672	
Transfert de charges (79)	0	0	0	0	0	0	
CAF²⁰ BRUTE (solde des opérations réelles - 775)	377 940	472 696	1 366 489	351 077	950 279	771 257	
Remboursement d'emprunt (16 hors 16449 & 16878)	500 971	517 896	521 651	578 873	599 003	629 700	
CAF DISPONIBLE	- 123 031	- 45 200	844 838	- 227 796	351 276	141 557	
RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT	357 036	553 892	839 430	1 778 267	1 044 152	1 256 940	
FCTVA et subventions (10 + 13 hors 1068)	357 036	551 745	837 512	1 757 758	1 040 512	1 249 134	
Cessions d'immobilisations	0	2 147	878	13 451	0	0	
Autres recettes	0	0	1 040	7 059	3 640	7 805	
FINANCEMENT PROPRE DISPONIBLE	234 004	508 692	1 684 268	1 550 471	1 395 428	1 398 4979	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 116 330	1 161 140	1 562 036	3 004 092	3 005 824	2 524 455	
Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	1 116 330	1 161 140	1 557 796	2 998 054	3 001 854	2 494 312	
Autres dépenses	0	0	4 240	6 038	3 970	30 143	
BESOIN (-) OU CAPACITE (+) DE FINT après remb. de la dette	- 882 326	- 652 448	122 233	- 1 453 621	- 1 610 396	- 1 125 959	
Emprunts nouveaux de l'année (hors 16449)	792 735	643 000	445 000	1 355 000	983 956	1 360 000	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 89 591	- 9 448	567 233	- 98 621	- 626 440	234 041	
FONDS DE ROULEMENT	382 870	373 422	940 655	842 033	215 594	449 635	

La forte hausse des dépenses de fonctionnement entre 2005 et 2006 provient pour 1 M€ de la mise en place de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (rente accordée aux SPV).

²⁰ La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) résulte de l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Son montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement.

La CAF nette est le montant de la CAF restant disponible pour financer les équipements, une fois acquittée l'annuité en capital de la dette.

ANNEXE 2 : Comparaison avec les moyennes de la quatrième catégorie

CHIFFRES 2007	SDIS 53	Moyenne des valeurs départ. 4° avec la Corse	Moyenne des valeurs départ. 4° sans la Corse
LES RECETTES DES SDIS			
Participation du département / hab DGF	22,68 €	32,87 €	25,35 €
Participation des communes / hab DGF	22,27 €	29,84 €	28,63 €
Part des dépenses de fonctionnement des départements pour les SDIS	8,06%	13,63%	8,76%
LES DEPENSES			
Dépenses réelles de fonct par hab	43,41 €	56,24 €	48,04 €
Dépenses réelles d'invest par hab	11,90 €	13,43 €	12,75 €
Dépenses de personnel par hab	32,96 €	44,20 €	37,70 €
Dépenses de personnel en % des dépenses ordinaires de fonctionnement	75,96 €	78,71 €	NS
LES RATIOS FINANCIERS			
Rigidité des charges en %	72,76%	69,22%	NS
Taux de CAF (2005 : 10,7)	6,74%	13,16%	NS
Poids de la dette en années de CAF (2005 : 3,62 et 2006 : 16,41)	6,47	2,6	NS

Source : statistiques financières des SDIS – édition 2008 (DGFP/DSC)

ANNEXE 3 : Estimation du coût de la révision du SDACR

		temps	Coût estimé (TCC)
Analyse, cartographie, graphisme	technicien SIG catégorie B	200 j	35 000 €
	stagiaire	100 j	0
Secrétariat	catégorie C	130 j	17 000 €
Etude	chef de projet	40 j	80 000 €
	10 cadres	200 j	
TOTAL			132 000 €

Source : temps estimés par le SDIS, calculs CRC

ANNEXE 4 : Effectif théorique des centres de catégorie C

Centre	Catégorie	Type de l'engin	Effectif minimum par engin	Minimum CGCT par centre	Effectif DRH au 01/01/09	Tableau de bord recrutement	Effectif théorique SDIS
Ambrières	C	FPT	6		31	31	31
Ambrières	C	VTU	2	8			
Andouille	C	FPT	6		26	26	31
Andouille	C	VSAB	3				
Andouille	C	VTU	2	8			
Argentré	C	VSAV	3		30	30	31
Argentré	C	FPT	6				
Argentré	C	VTU	2	8			
Bais	C	FPTH C	6		29	29	31
Bais	C	VSAB	3				
Bais	C	VTU	2	8			
Bouère	C	VSAB	3		28	28	31
Bouère	C	CCR	6	NB			
Bouère	C	VTU	2	8			
Changé	C	FPT	6		29	30	31
Changé	C	VSAB	3				
Changé	C	VTU	2	8			
Cossé-le-Vivien	C	VSAV	3		32	33	31
Cossé-le-Vivien	C	FPT	6				
Cossé-le-Vivien	C	VTU	2	8			
Fougerolles-Plessis	C	FPT	6		25	25	31
Fougerolles-Plessis	C	VSAV	3				
Fougerolles-Plessis	C	VSR	2				
Fougerolles-Plessis	C	VTU	2	8			
Gorron	C	FPT	6		33	33	31
Gorron	C	VSAB	3				
Gorron	C	VTU	2	8			
Javron-les-Chapelles	C	FPT	6		22	23	31
Javron-les-Chapelles	C	VSAB	3				
Javron-les-Chapelles	C	VTU	2	8			
Juvigne	C	VTU	2		32	32	31
Juvigne	C	VSAV	3				
Juvigne	C	FPT	6	8			
Larchamp	C	FPT	6		18	20	31
Larchamp	C	VSAB	3				
Larchamp	C	VTU	2	8			
Lassay-les-Chateaux	C	FPT	6		29	29	31
Lassay-les-Chateaux	C	VSAB	3				
Lassay-les-Chateaux	C	VTU	2	8			
Meslay-du-Maine	C	FPT	6		34	33	31
Meslay-du-Maine	C	VSAB	3	9			
Montsurs	C	FPT	6		31	31	31
Montsurs	C	VSAB	3				
Montsurs	C	VTU	2	8			
Port-Brillet	C	CCF 4	3		34	33	35
Port-Brillet	C	FPT	6				
Port-Brillet	C	VSR	2				
Port-Brillet	C	VTU	2	5			
Pré-en-Pail	C	CCR	4		29	28	31
Pré-en-Pail	C	VSAV	3				

Pré-en-Pail	C	VSR	2				
Pré-en-Pail	C	VTU	2	7			
Rénazé	C	FPTH C	6		33	34	31
Rénazé	C	VSAB	3				
Rénazé	C	VTU	2	8			
St-Berthevin	C	FPT	6		35	35	31
St-Berthevin	C	VSAB	3				
St-Berthevin	C	VTU	2	8			
St-Denis-d'Anjou	C	FPT	6		20	20	31
St-Denis-d'Anjou	C	VSAB	3				
St Denis-d'Anjou	C	VTU	2	8			
Ste-Suzanne	C	CCR	4		28	28	31
Ste-Suzanne	C	VSAB	3				
Ste-Suzanne	C	VTU	2	6			
Villaines-La-Juhel	C	CCF 2	3		30	31	31
Villaines-La-Juhel	C	VSAV	3				
Villaines-La-Juhel	C	VTU	2	5			
Villiers-Charlemagne	C	FPTH C	6		31	32	31
Villiers-Charlemagne	C	VSAB	3				
Villiers-Charlemagne	C	VTU	2	8			

Sources : fichiers SDIS ; NB : les CCR ne figurent pas au RO ; effectifs hors SSSM.

ANNEXE 5 : CIS des départements voisins mentionnés dans le SDACR 53

engins	35	49	50	61	72
VSAV	Louvigné-du-désert, La-Guerche-de-Bretagne	Segré, Chateauneuf-sur-Sarthe, Pouancé, Morannes	Le-Teilleul	Ceaucé, Couterne, Carrouges, Saint-Denis-sur-Sarthon	Saint-Georges-le-Gaultier, Sillé-le-Guillaume, Brulon, Sablé-sur-Sarthe
VSR	Fougères, Vitré, La-Guerche-de-Bretagne	Segré, Pouancé, Le-Lion-d'Angers		La-Ferté-Macé	Saint-Georges-le-Gaultier, Sillé-le-Guillaume, Brulon, Sablé-sur-Sarthe
Echelles-aériennes	Fougères, Vitré, La-Guerche-de-Bretagne	Segré, Pouancé, Le-Lion-d'Angers		La-Ferté-Macé, Alençon	Sillé-le-Guillaume, Sablé-sur-Sarthe
FPT-/-CCR	Louvigné-du-désert, Fougères, Vitré, La-Guerche-de-Bretagne, Argentré-Duplessis	Segré, Chateauneuf-sur-Sarthe, Pouancé, Le-Lion-d'Angers, Combrée, Champigné, Morannes	Le-Teilleul	Alençon, La-Ferté-Macé, Couterne	Saint-Georges-le-Gaultier, Sillé-le-Guillaume, Brulon, Sablé-sur-Sarthe
CCF-/-CCR-/-FPTH	Louvigné-du-désert, Fougères, Vitré, Argentré-Duplessis	Pouancé, Chatelais, Segré, St-Martin-du-bois, Le-Lion-d'Angers, Morannes		Ceaucé, La-Ferté-Macé, Carrouges, Saint-Denis-sur-Sarthon	Sablé-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Brulon, Loué, Sillé-le-Guillaume, Saint-Georges-le-Gaultier

(SDACR 2009 - couverture actuelle)

ANNEXE 6 : Nombre d'interventions par CIS

Nombre d'interventions	2006	2007	2008	Var. 08/06
Ambrières	283	293	356	+ 26 %
Andouillé	309	316	276	- 11 %
Argentré	319	377	323	+ 1 %
Bais	211	175	252	+ 19 %
Ballée	100	118	126	+ 26 %
Ballots	62	64	71	+ 15 %
Bierne	45	36	37	- 18 %
Bouère	178	194	213	+ 20 %
Chailland	61	43	92	+ 51 %
Changé	571	528	340	- 40 %
Château-Gontier	1 128	1 226	1 352	+ 20 %
Chatillon / Colmont	89	41	48	- 46 %
Cosse-Le-Vivien	408	447	497	+ 22 %
Craon	429	452	557	+ 30 %
Cuille	102	130	213	+ 109 %
Daon	67	92	92	+ 37 %
Ernee	534	546	659	+ 23 %
Evron	697	706	768	+ 10 %
Fontaine-Couverte	47	36	34	- 28 %
Fougerolles-Plessis	209	230	200	- 4 %
Gorron	308	315	286	- 7 %
Javron-les-Chapelles	172	167	185	+ 8 %
Juvigné	108	96	119	+ 10 %
La-Baconnière	159	174	204	+ 28 %
Landivy	142	134	108	- 24 %
Larchamp	114	87	127	+ 11 %
Lassay-Les-Châteaux	247	314	305	+ 23 %
Laval	4 111	4 408	4 382	+ 7 %
Lignéres-Orgères	36	31	61	+ 69 %
Mayenne	1621	1577	1824	+ 13 %
Ménil	81	52	56	- 31 %
Meslay-Du-Maine	377	351	386	+ 2 %
Montsurs	287	280	343	+ 20 %
Oisseau	82	105	69	- 16 %
Pontmain	94	87	127	+ 35 %
Port-Brillet	503	546	658	+ 31 %
Pré-en-Pail	292	304	315	+ 8 %
Quelaines-St-Gault	313	238	172	- 45 %
Renazé	290	290	338	+ 17 %
SDIS	1 022	696	695	- 32 %
St-Berthevin	346	459	412	+ 19 %
St-Denis-d'Anjou	78	86	114	+ 46 %
St-Denis-de-Gastines	91	91	127	+ 40 %
St-Georges-Buttavent	69	77	108	+ 57 %
St-Pierre-des-Landes	39	40	49	+ 26 %
St-Pierre-des-Nids	180	209	226	+ 26 %
Ste-Suzanne	264	246	304	+ 15 %
Vaiges	291	234	269	- 8 %
Villaines-La-Juhel	477	451	499	+ 5 %
Villiers-Charlemagne	152	152	167	+ 10 %
Total	18 195	18 347	19 541	+ 7 %

NB : Les totaux ne correspondent pas aux totaux des interventions du tableau de synthèse car ce tableau recense les cas où plusieurs centres interviennent sur la même opération. Les interventions des SPV affectés dans un autre centre que celui pour lequel ils sont effectivement intervenus sont comptabilisées avec les autres interventions du centre de rattachement

ANNEXE 7 : Nombre d'interventions par SPV (hors stationnaire et SPV non intervenus)

CIS	Moyenne	Max	Min	Rappel nombre interventions 2008
AMBRIERES	59	110	14	356
ANDOUILLE	41	103	0	276
ARGENTRE	32	67	1	323
BAIS	44	68	25	252
BALLEE	21	43	0	126
BALLOTS	23	41	3	71
BIERNE	19	34	10	37
BOUERE	35	71	1	213
CHAILLAND	21	35	2	92
CHANGE	47	173	13	340
CHATEAU GONTIER	57	206		1352
CHATILLON / COLMONT	13	37	2	48
COSSE LE VIVIEN	52	135		497
CRAON	59	107	6	557
CUILLE	14	31		213
DAON	12	25	0	92
ERNEE	74	143	35	659
EVRON	67	145	1	768
FONTAINE COUVERTE	17	30	6	34
FOUGEROLLES PLESSIS	61	86	32	200
GORRON	64	108	25	286
JAVRON LES CHAPELLES	45	91	2	185
JUVIGNE	18	34	0	119
LA BACONNIERE	26	54	3	204
LANDIVY	19	39	0	108
LARCHAMP	28	58	6	127
LASSAY LES CHATEAUX	46	83	4	305
LAVAL	49	143	1	4382
LIGNIERES ORGERES	13	22	4	61
MAYENNE	64	223		1824
MENIL	21	46	2	56
MESLAY DU MAINE	55	122		386
MONTSURS	45	91	7	343
OISSEAU	18	48	7	69
PONTMAIN	26	51	10	127
PORT BRILLET	77	146	29	658
PRE EN PAIL	72	175	1	315
QUELAINES ST GAULT	32	211	5	172
RENAZE	42	91	9	338
ST BERTHEVIN	64	126	5	412
ST DENIS D ANJOU	21	36	8	114
ST DENIS DE GASTINES	20	42	3	127
ST GEORGES BUTTAVENT	16	31	5	108
ST PIERRE DES LANDES	9	13	5	49
ST PIERRE DES NIDS	38	75	3	226
STE SUZANNE	33	67	2	304
VAIGES	47	86	3	269
VILLAINES LA JUHEL	71	156	19	499
VILLIERS CHARLEMAGNE	30	52	3	167
Moyenne	44	223		

ANNEXE 8 : Nombre de SP moyen par intervention

2008	Nb interventions	Nb de SP par interv
AMBRIERES	356	5,2
ANDOUILLE	276	4,3
ARGENTRE	323	4,8
BAIS	252	4,6
BALLEE	126	3,0
BALLOTS	71	7,3
BIERNE	37	3,8
BOUERE	213	5,3
CHAILLAND	92	2,6
CHANGE	340	3,8
CHATEAU GONTIER	1352	4,4
CHATILLON / COLMONT	48	5,2
COSSE LE VIVIEN	497	4,0
CRAON	557	4,5
CUILLE	213	2,9
DAON	92	2,2
DIRECTION	154	1,1
ERNEE	659	6,2
EVRON	768	5,0
FONTAINE COUVERTE	34	4,0
FOUGEROLLES PLESSIS	200	7,3
GORRON	286	6,1
JAVRON LES CHAPELLES	185	5,8
JUVIGNE	119	4,8
LA BACONNIERE	204	4,3
LANDIVY	108	4,1
LARCHAMP	127	4,3
LASSAY LES CHATEAUX	305	4,6
LAVAL	4382	3,5
LIGNIERES ORGERES	61	5,4
MAYENNE	1824	4,4
MENIL	56	5,0
MESLAY DU MAINE	386	5,5
MONTSURS	343	4,7
OISSEAU	69	2,1
PONTMAIN	127	6,3
PORT BRILLET	658	4,5
PRE EN PAIL	315	6,3
QUELAINES ST GAULT	172	4,1
RENAZE	338	5,0
SDIS	541	1,0
ST BERTHEVIN	412	5,3
ST DENIS D ANJOU	114	5,8
ST DENIS DE GASTINES	127	6,0
ST GEORGES BUTTAVENT	108	3,5
ST PIERRE DES LANDES	49	3,4
ST PIERRE DES NIDS	226	3,9
STE SUZANNE	304	3,8
VAIGES	269	4,4
VILLAINES LA JUHEL	499	5,6
VILLIERS CHARLEMAGNE	167	5,7

ANNEXE 9 : Différence entre les astreintes prévues au RO et les astreintes payées (2008)

En nombre d'heures	Astreintes payées 2008	Astreintes théoriques	Différences	Astreintes suppl nécessaires
AMBRIERES	46 956	46 956	0	0%
ANDOUILLE	46 956	46 956	0	0%
ARGENTRE	47 762	46 956	806	- 2%
BAIS	42 054	46 956	- 4 902	12%
BALLEE	28 380	40 248	- 11 868	42%
BALLOTS	13 416	0	13 416	
BIERNE	12 255	13 416	- 1 161	9%
BOUERE	46 440	46 956	- 516	1%
CHANGE	42 669	46 956	- 4 287	10%
CHATEAU GONTIER	92 523	0	92 523	
CHATILLON / COLMONT	33 282	40 248	- 6 966	21%
COSSE LE VIVIEN	49 388	46 956	2 432	- 5%
CRAON	51 123	67 080	- 15 957	31%
CUILLE	26 832	26 832	0	0%
DAON	27 542	26 832	710	- 3%
ERNEE	67 034	67 080	- 46	0%
EVRON	57 760	67 080	- 9 320	16%
FOUGEROLLES PLESSIS	46 182	46 956	- 774	2%
GORRON	42 207	46 956	- 4 749	11%
JAVRON LES CHAPELLES	48 375	46 956	1 419	- 3%
JUVIGNE	46 956	46 956	0	0%
LA BACONNIERE	29 448	26 832	2 616	- 9%
LANDIVY	12 771	13 416	- 645	5%
LARCHAMP	44 118	46 956	- 2 838	6%
LASSAY LES CHATEAUX	44 978	46 956	- 1 978	4%
LAVAL	35 937	0	35 937	
LIGNIERES ORGERES	26 832	40 248	- 13 416	50%
MAYENNE	121 180	0	121 180	
MENIL	25 929	40 248	- 14 319	55%
MESLAY DU MAINE	45 861	46 956	- 1 095	2%
MONTSURS	45 021	46 956	- 1 935	4%
OISSEAU	387	0	387	
PONTMAIN	1 057	0	1 057	
PORT BRILLET	56 904	46 956	9 948	- 17%
PRE EN PAIL	46 956	46 956	0	0%
QUELAINES ST GAULT	33 024	40 248	- 7 224	22%
RENAZE	46 956	46 956	0	0%
ST BERTHEVIN	46 168	46 956	- 788	2%
ST DENIS D ANJOU	44 468	46 956	- 2 488	6%
ST DENIS DE GASTINES	37 281	40 248	- 2 967	8%
ST GEORGES BUTTAVENT	27 348	26 832	516	- 2%
ST PIERRE DES NIDS	30 680	26 832	3 848	- 13%
STE SUZANNE	48 991	46 956	2 035	- 4%
VAIGES	38 958	26 832	12 126	- 31%
VILLAINES LA JUHEL	46 868	46 956	- 88	0%
VILLIERS CHARLEMAGNE	42 728	46 956	- 4 228	10%

ANNEXE 10 : Utilisation des véhicules

Engin	Total	Engin	Total	Engin	Total	Engin	Total	Engin	Total
C-CR3	12	FPT-31	42	VLCC-86	1	VPL	68	VSR-4	33
CCF-10	17	FPT-32	25	VLCC-2	216	VPL-1	41	VSR-5	35
CCF-4	6	FPT-35	29	VLES-510	4	VPMA-2	1	VSR-6	15
CCF-5	6	FPT-36	8	VLM-1	390	VS-R 2	64	VSR-8	29
CCF-6	14	FPT-38	58	VLM-2	14	VS-R 5	28	VSR-9	33
CCF-7	14	FPT-43	9	VLOFF D-1	1	VSAB-43	108	VT-U 1	220
CCF-8	14	FPT-44	28	VLOG-1	3	VSAB-44	93	VT-U 9	18
CCF-9	18	FPT-50	8	VLOG-66	79	VSAB-50	23	VTP-1	2
CCF2-0	7	FPT-51	36	VLOG-82	50	VSAB-51	76	VTU	63
CCF20-0	2	FPT-52	18	VLP-1	3	VSAB-52	141	VTU-1	332
CCF2000-1	2	FPT-53	41	VLTT-1	1	VSAB-53	69	VTU-10	24
CCG-C 7	7	FPT-54	22	VLTT-2	2	VSAB-54	19	VTU-14	87
CCGC-1	10	FPT-56	4	VLTT-3	2	VSAB-55	152	VTU-16	50
CCGC-2	6	FPT-57	16	VLU	17	VSAB-57	125	VTU-18	59
CCGC-3	1	FPT-58	93	VLU-51	5	VSAB-58	183	VTU-19	43
CCGC-4	11	FPT-59	81	VLU-56	19	VSAB-59	100	VTU-2	100
CCGC-5	8	FPT-60	55	VLU-58	37	VSAB-60	94	VTU-21	66
CCGC-6	12	FPT-61	26	VLU-59	8	VSAB-61	134	VTU-22	20
CCR-1	34	FPT-62	132	VLU-63	57	VSAB-62	56	VTU-23	40
CCR-2	30	FPT-63	51	VLU-64	21	VSAB-63	100	VTU-24	29
CCR-3	8	FPTHC-47	19	VLU-101	16	VSAB-64	83	VTU-29	36
CCR-4	16	FPTHC-48	38	VLU-102	3	VSAB-65	157	VTU-3	90
CCR-5	12	FPTHC-49	21	VLU-103	92	VSAB-66	143	VTU-31	124
CECH-1	3	FPTL-1	11	VLU-107	38	VSAB-67	105	VTU-32	19
CEDA-1	18	FPTL-3	97	VLU-112	27	VSAB-68	232	VTU-33	35
DAT-T 1	1	FPTLFC-1	22	VLU-118	12	VSAB-70	223	VTU-34	50
DATT-1	24	FSR-1	175	VLU-119	6	VSAB-71	265	VTU-35	149
EMB-R 1	3	GEP-1	1	VLU-123	85	VSAB-72	368	VTU-36	2
EMB-R 3	1	MPR-64	1	VLU-2	2	VSAB-73	119	VTU-37	68
EPAS-1	52	PCC-01	44	VLU-31	24	VSAB-74	221	VTU-38	87
EPAS-2	168	PCS-1	1	VLU-37	24	VSAB-76	225	VTU-39	19
EPAS-3	42	R-EC1	1	VLU-42	12	VSAB-77	206	VTU-4	13
EPSA 18-1	15			VLU-65	11	VSAB-JUV	7	VTU-41	43
EPSA-1	70	RSR-1	1	VLU-71	63	VSAV-1	218	VTU-42	42
EPSA-2	14	RSR-5	2	VLU-74	28	VSAV-10	142	VTU-44	74
EPSA-3	21	VAR-2	9	VLU-75	8	VSAV-11	812	VTU-45	43
EPSA-4	13	VARI-1	9	VLU-76	10	VSAV-12	745	VTU-46	46
ER-NEE	29	VARI-3	4	VLU-79	48	VSAV-13	582	VTU-47	75
FPT-1	1	VCH-1	21	VLU-80	41	VSAV-14	1087	VTU-48	123
FPT-13	14	VL 5-PL	216	VLU-84	29	VSAV-15	2448	VTU-49	27
FPT-14	15	VL CATH-1	20	VLU-93	27	VSAV-16	28	VTU-5	80
FPT-15	29	VL IN-FIR	22	VLU-95	26	VSAV-2	311	VTU-50	217
FPT-16	25	VL INFI-1	157	VLU-96	33	VSAV-3	169	VTU-51	67
FPT-17	12	VL O-PDI	225	VLVPC-1	2	VSAV-4	262	VTU-52	23
FPT-18	24	VL-124	26	VPI-10	4	VSAV-5	391	VTU-53	236
FPT-19	12	VL-2	1	VPI-11	4	VSAV-6	160	VTU-6	86
FPT-20	11	VL-CG2	120	VPI-12	8	VSAV-7	372	VTU-7	70
FPT-21	32	VL-U 2	25	VPI-2	2	VSAV-8	85	VTU-8	120
FPT-22	5	VLACC-1	2	VPI-3	27	VSAV-9	157	VTU-9	68
FPT-23	32	VLC-3	255	VPI-4	16	VSD-1	6	(vide)	4751
FPT-25	13	VLC-4	294	VPI-5	7	VSR-1	52		
FPT-27	41	VLC-5	142	VPI-7	2	VSR-10	21	Total général	25 763
FPT-30	7	VLCC-85	2	VPI-8	10	VSR-3	48		

La simulation de la sollicitation opérationnelle, mise au point et utilisée par la CRC, est destinée à calibrer les effectifs des CSP de façon optimale, de sorte que les gardes « blanches » soient réduites au minimum, et que le temps d'intervention soit maximisé.

Le principe de la simulation repose sur les statistiques opérationnelles d'un exercice. Les probabilités d'occurrence sont déterminées heure par heure, pour chaque créneau de la semaine (les périodes de vacances et les jours fériés ne sont pas pris en compte).

Pour un nombre d'événements annuels donné, des occurrences d'événement sont aléatoirement distribuées dans l'année, en respectant les probabilités horaires (la distribution se fait par créneau d'une demi-heure).

Pour un effectif donné, et une organisation en terme d'équipes de G24 et de G12, un planning optimum est déterminé (aucun SPP ne peut travailler la veille ou le lendemain d'une G24, chaque équipe regroupe 3 SP). Le temps de travail annuel est calibré de sorte qu'il reste suffisamment d'heures pour réaliser 80 heures de formation annuelle (10 jours de 8 heures). L'absentéisme (au sens strict, hors congés annuels et temps de formation) est pris en compte à 4 %.

Compte tenu du planning, les événements sont affectés aux équipes en garde postée, en commençant par les équipes de G24. Lorsqu'une équipe prend en charge un événement, elle devient indisponible jusqu'à la fin du dernier créneau couvrant la durée de l'événement.

Pendant les heures de journée (8h – 19h59), l'équipe (ou les équipes) de G12 prennent en charge les événements que l'équipe ou les équipes de G24 n'ont pas pu couvrir faute de disponibilité. Si aucune équipe postée n'est disponible, il est fait appel à des équipes d'astreinte ou des SPV.

Les incendies nécessitent deux équipes de trois, voire dans certains cas trois équipes de trois (moyen aérien complémentaire). La durée des événements a été calée sur la durée constatée dans les statistiques opérationnelles. Un événement nocturne a une probabilité plus importante d'être un incendie qu'un événement diurne.

ANNEXE 12 : GLOSSAIRE

CASDIS : Conseil d'administration du SDIS

SDACR : Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

RO : Règlement opérationnel

CDA : Centre départemental de l'alerte (réunion du CTA et du CRRA)

CTA : Centre de Traitement de l'Appel au secours

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (coordonne les opérations majeures et inhabituelles à la place du CDA)

CRRA : Centre de Réception et de Régulation des Appels (du SAMU)

SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

CRO : Congé pour Raison Opérationnelle

SHR : Service hors rang : régime de travail en horaires administratifs (par opposition aux G24 ou G12)

SP : Sapeurs-pompiers, soit volontaires (SPV), soit professionnels (SPP)

PATS : Personnels administratifs techniques et spécialisés

HYMENOPTERES : insectes volants (guêpes, frelons, abeilles, etc.)

Classement des centres d'incendie et de secours :

CIS : Centre d'incendie et de secours. Un CIS est soit un CSP, un CS ou un CPI

CPI : centre de première intervention (aussi parfois CI)

CS : centre de secours

CSP : Centre de secours principal

Spécialités et fonctions :

COD : spécialité conducteur

RCH : spécialité risque chimique

SDE : spécialité Sauvetage Déblaiement

TRS : spécialité transmission

GRIMP : Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

Chef d'agrès : responsable opérationnel d'un véhicule (agrès) en intervention

Chef d'équipe : un agrès est armé avec au moins une équipe

Véhicules :

CCF : Camion Citerne Feux de Forêt

CCGC : Camion citerne grande capacité

CCR : Camion Citerne Rural (porteur d'eau)

FPT : Véhicule Fourgon Pompe Tonne (porteur d'eau)

FPTL : Fourgon Pompe Tonne Léger (porteur d'eau)

MPR : Motopompe remorquable

VPI : Véhicule de première intervention (porteur d'eau)

VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (nouvelle norme)

VSAB : Véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés (ancienne norme)

VTU : Véhicule tous usages